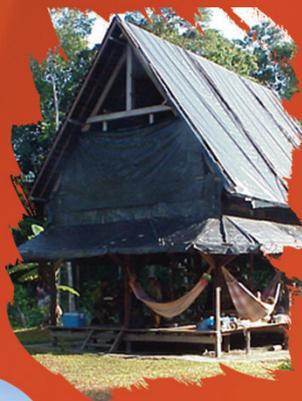


Bilan du RMI

Perspectives de mise en place du RSA

En Guyane



INSEE
ANTILLES-GUYANE



Le RMI de 1988 à 2008	6
Une lourde charge pour le département	
Une dépense d'insertion dans la moyenne	
La dépense liée au RMI progresse	
Le RSO, un dispositif de plus en plus cher	
La lutte contre la pauvreté	11
En vingt ans, le nombre de RMISTes a quintuplé	
Une répartition géographique déséquilibrée	
Le profil de l'allocataire du RMI change sur la décennie	
Une progression constante des bénéficiaires de l'API	
Le poids du RMI dans la redistribution des revenus	
L'insertion professionnelle	18
L'insertion devient une compétence départementale	
Un taux de contractualisation plus faible en Guyane	
Vers une modification des priorités dans les actions d'insertion	
Les perspectives liées à l'instauration du RSA	26
Une allocation incitative à la reprise d'un emploi	
Le bénéficiaire potentiel est, le plus souvent, inactif ou chômeur, une femme et d'une famille monoparentale	
Simplifier les actions de formation : le CUI	
Du RSTA au RSA	
Annexes	33
Bibliographie	49

Au moment où a démarré cette étude, commandée par le Conseil Général de Guyane, la date et les modalités de mise en œuvre du RSA dans les DOM restaient à préciser. Néanmoins, l'intérêt d'un tel travail n'a échappé ni à la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane, ni à l'Agence Départementale d'Insertion de Guyane, dont l'adhésion à ce projet a été immédiate.

Cette étude est ainsi la première publication s'inscrivant dans l'accord-cadre tri-annuel entre le Conseil Général de Guyane et l'Insee des Antilles-Guyane. Elle vient après et sans doute avant plusieurs présentations de la situation socio-économique guyanaise et des évolutions plausibles, faites par le Service Régional de l'Insee en Guyane, à l'intention des élus et/ou des administratifs de ce Conseil.

L'implication particulière de l'ADI, avec l'accord du Conseil général, s'est traduite par l'accueil et l'encadrement d'un VCAT (Volontaire Civil à l'Assistance Technique), affecté durant plus d'un an à ce travail. De plus, ce partenariat est novateur parce qu'avec la CAF, habituée des partenariats avec l'Insee, quatre organismes ont mis en commun leur savoir faire.

Ont été mis en exergue un bilan du RMI et une mise en perspective du RSA qui rendent compte des effets d'un volet des politiques sociales mises en œuvre en Guyane, mais aussi de leurs limites et de leur coût. Une problématique rendue d'autant plus complexe que la société guyanaise est en pleine mutation et que l'inclusion sociale et économique demeure une priorité pour le développement du territoire.

Il convient par ailleurs de souligner un travail dont la pertinence tient essentiellement en la capacité que nous avons eue de travailler ensemble. Espérons qu'il sera suivi d'autres, portés par un même enthousiasme partenarial.

Le Président du Conseil Général
de Guyane



Alain Tien-Liong

Le Directeur de l'Agence Départementale
d'Insertion de Guyane



David Primerose

La Directrice de la Caisse d'Allocations
Familiales de Guyane



Isabelle Malinge

Le Chef du Service Régional de l'Insee
en Guyane



Jean-Claude Courbain

Le RMI a été lancé en 1988 et s'est arrêté dans les DOM à la fin de l'année 2010. En Guyane, sur la période 1989 - 2009, le nombre d'allocataires du RMI a quintuplé. La tendance s'inverse depuis 2006 et comme en France métropolitaine, leur nombre diminue. Le nombre d'allocataires du RMI a baissé en France métropolitaine grâce à une amélioration de la conjoncture. En Guyane, c'est la mise en place du plan de cohésion sociale qui l'explique. Les allocataires du RMI sont essentiellement des personnes isolées sans enfant et des familles monoparentales. Neuf allocataires sur dix ne déclarent aucune autre ressource financière que le RMI. Le basculement dans le dispositif du Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis le 1^{er} janvier 2011 permet de prendre en compte les bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API). Entre 2000 et 2009, le nombre d'allocataires de l'API a quasiment triplé, passant de 1 500 à 4 300 bénéficiaires. Le RMI et l'API jouent pleinement leur rôle dans la redistribution des revenus en faveur des populations défavorisées. Le RMI et l'API réduisent de trois points la part des ménages ayant des revenus inférieurs au seuil de bas revenu.

Au 1^{er} janvier 2004, la charge des dépenses du RMI a été transférée aux Conseils généraux. Le Conseil général de Guyane a été fortement impacté par ce transfert en consacrant près d'un tiers de son budget de fonctionnement à la dépense de RMI. Entre 2004 et 2009, les dépenses ont augmenté de 15 %, passant de 54,9 M€ à 62,9 M€. Mais sur la même période, les recettes n'ont augmenté que de 10 %, laissant à la charge du Conseil général la somme de 17,8 M€. Un autre dispositif est venu compléter le RMI en 2000, le Revenu de Solidarité (RSO) qui s'adresse aux bénéficiaires du RMI avec au moins deux ans d'ancienneté dans le dispositif et de plus de 50 ans abandonnant toute recherche active d'emploi. Celui-ci a été fortement mobilisé par le Conseil général comme une issue au RMI. Alors que cette mesure ne représentait que 3,5 % de la dépense de RMI en 2004, la part est de 10 % en 2009 du fait d'un vieillissement de la population bénéficiaire et des difficultés d'insertion sur le marché du travail que rencontrent ces bénéficiaires âgés. Les 23 M€ du RSO portent ainsi à 41 M€ les dépenses à la seule charge du Conseil Général.

Les actions d'insertion se déclinent dans la mise en œuvre du programme départemental d'insertion (PDI) incluant le PATUS. Les crédits ouverts sont constants pour l'enveloppe PDI compris entre 4,3M€ et 4,9M€ de 2004 à 2008, allant jusqu'à 5,9M€ pour l'année 2009. L'insertion professionnelle et la création d'activité représentent 49 % des mesures mises en œuvre dans le PDI entre 2004 et 2009. A part quasiment égale, il y a l'insertion sociale, la santé et le logement. Sur cette période, près de 12 000 personnes ont pu bénéficier des mesures du PDI dont deux-tiers pour le volet social du programme.

A son lancement en 1988, le montant du RMI applicable aux départements d'Outre-mer était inférieur de 20 % à celui issu des barèmes nationaux. La justification de cet écart était le niveau du salaire minimum interprofessionnel de croissance (smic), inférieur de 17 % aux Antilles Guyane par rapport à la France métropolitaine en 1989. Le législateur avait ainsi pressenti dès la création du RMI qu'une allocation de cette nature ne pouvait pas être d'un montant trop proche de celui du salaire minimum, sous peine de décourager l'emploi. Compte tenu de la faiblesse des revenus des ultra-marins, près de la moitié des actifs pouvaient en effet prétendre au RMI par application des barèmes de France métropolitaine¹.

Les sommes non versées au titre du RMI du fait de la différence de barème ne sont pour autant pas perdues pour les départements d'Outre-mer. Elles s'ajoutent aux crédits d'insertion du département sous forme d'une participation financière supplémentaire de l'État, appelée « créance de proratisation ». La plus grande partie de ces fonds ont été affectés à la ligne budgétaire unique (LBU), destinée notamment à la construction de logements sociaux. En Guyane, la créance de proratisation représente environ le quart de la LBU en 1998.

L'alignement des smic des DOM sur le niveau national, achevé en janvier 1996, a relancé le débat sur la justification d'un différentiel pour le RMI. La revendication de plus en plus pressante d'une égalité vis à vis de la France métropolitaine, et non plus d'une simple parité a conduit à un rattrapage progressif des barèmes, achevé en janvier 2002.

Avec le vote de la loi du 23 décembre 2003, les départements ont la charge totale du RMI depuis le 1^{er} janvier

2004. La compensation financière du transfert du RMI se fait au niveau national par l'attribution aux départements d'une part de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP). Celle-ci s'est vite révélée insuffisante.

Une lourde charge pour le département

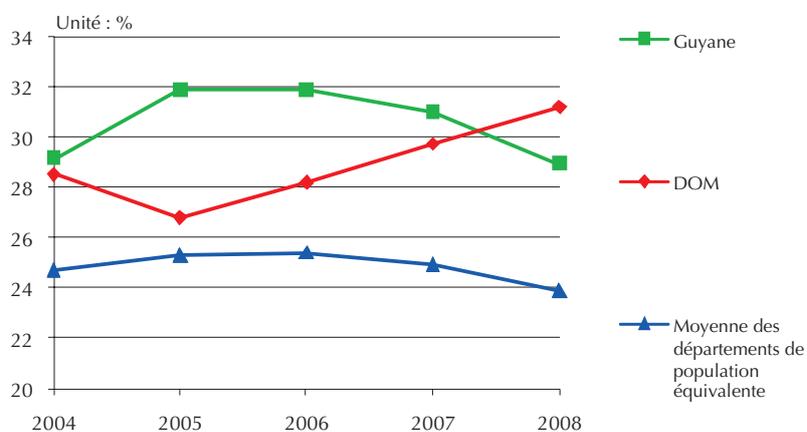
Le département de la Guyane consacre près du tiers de son budget de fonctionnement à la dépense de RMI. Dans les départements ayant une population proche, cette part oscille autour de 25 %. Mais alors que pour l'ensemble des DOM cette part est en progression depuis 2006, la tendance inverse s'observe pour la Guyane, le nombre d'allocataires y ayant fortement diminué entre 2006 et 2008 (-12 %).

En 2008, 12 % des RMIstes résident dans les DOM, alors que ces départements ne représentent au total que 3 % de la population française. La moitié des RMIstes d'outre-mer sont réunionnais, un sur cinq est guadeloupéen ou martiniquais et un sur dix est guyanais.

En Guyane, 17,8 % de la population est couverte par le RMI en 2004 et 14,3 % en 2008. Dans les Départements Français d'Amérique (DFA) cette proportion avoisine les 14 %. Elle s'élève à 20 % à La Réunion. Dans les DFA, les personnes couvertes par le RMI sont essentiellement dans des familles monoparentales. En Guadeloupe et en Martinique les personnes isolées sont surreprésentées. À la Réunion, les personnes couvertes par le RMI sont essentiellement des couples avec enfant. Ces structures familiales ont un impact direct sur le poids des dépenses de RMI dans le budget du Conseil général.

30 % du budget de fonctionnement du département pour le RMI

Charge du RMI dans le budget de fonctionnement des départements



Sources : Conseil général de Guyane, Colloc

¹ - Rapport de la Commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion, présidée par Pierre Vanlerenberghe

Entre 2004 et 2008, le coût annuel par allocataire n'a cessé d'augmenter que ce soit en Guyane ou ailleurs. En Guyane, il était de 4 868 € en 2004 pour atteindre 5 592 € en 2008. Par rapport à la France métropolitaine, le surcoût est compris entre 25 % en 2005 et 10 % en 2008. L'écart avec les autres DOM tend à s'amenuiser avec le temps.

La hausse soudaine de 2005 tient à l'entrée dans le dispositif d'un grand nombre d'allocataires dont les structures familiales diffèrent de celles de France métropolitaine. Pour la Guyane, la surreprésentation des parents isolés avec trois enfants ou plus conduit inévitablement à un coût par foyer allocataire plus élevé. Le calcul de la dépense de RMI, fondé sur des structures familiales métropolitaines, conduit à minorer la dépense prévisionnelle de RMI en Guyane.

Une dépense d'insertion dans la moyenne

Un des objectifs du RMI est de ramener des populations fragiles dans la vie active. Les dépenses d'insertion en sont l'un des leviers principaux. La dépense d'insertion par allocataire pour la Guyane est dans la moyenne française. Elle est aussi beaucoup plus forte que dans les autres DOM, alors que ceux-ci ont un nombre d'allocataires du RMI beaucoup plus important.

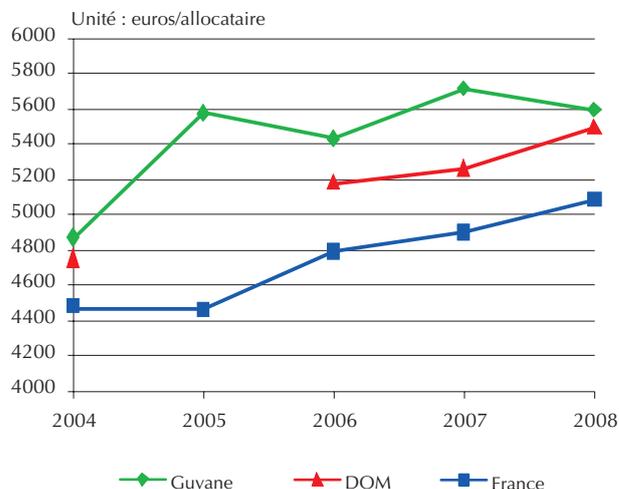
En 2005, l'arrivée importante d'allocataires dans le dispositif n'a pas été suivie par une hausse des crédits d'insertion. Par la suite, la dépense par allocataire n'a cessé de croître et représente 11,7 millions d'euros en 2008.

Néanmoins, même si la dépense d'insertion est haute, les sorties du dispositif sont plus rares que dans le reste de la France. La part des sortants dans les allocataires est passée de 14,1 % en 2004 à 24,8 % en 2008, elle était de 26,7 % et 31,7 % en France sur la même période. De plus, il est difficile d'apprécier si ces sorties se font grâce à une nouvelle embauche de l'allocataire.

La mise en place d'un meilleur suivi des allocataires sortant du système pour estimer les retombées réelles de la dépense de formation consentie est nécessaire. Si le bilan est favorable, l'accent devrait être mis sur l'intensification de l'effort en matière d'insertion.

La dépense par allocataire augmente

Dépense de RMI par allocataire

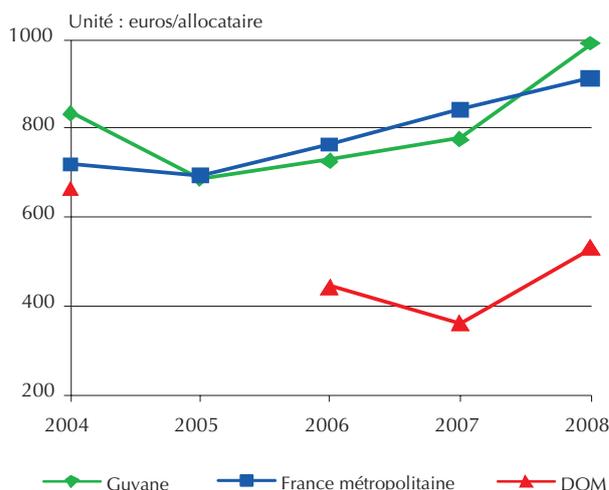


Sources : CNAF et CCMSA, calculs DREES.

Note : le rapport entre les dépenses d'allocation et le nombre moyen d'allocataires est estimé par le rapport entre les dépenses nettes d'allocations RMI versées en N sur le nombre ((allocataires RMI 31/12/N-1 / 4) + (allocataires RMI 30/06/N) / 2) + (allocataires RMI 31/12/N / 4) où allocataires RMI à une date = nombre total d'allocataires payés pour chaque département.

La Guyane dépense plus que les autres DOM

Dépense d'insertion par allocataire



Sources : CNAF et CCMSA, calculs DREES.

* les montants DOM et France métropolitaine sont estimés.

Comparer les dépenses entre les départements est fragile

Les chiffres sur les dépenses d'insertion peuvent avoir des contenus différents d'un département à l'autre. Et la comparabilité entre les départements est affectée par des différences dans les méthodes d'imputation comptable de certaines dépenses (dépenses de structure, dépenses de personnel, dépenses liées au contrat d'insertion du revenu minimum d'activité (CI-RMA), et dépenses d'insertion professionnelle notamment). Certains départements incluent tout ou partie des dépenses de personnel affecté à la gestion du RMI dans la catégorie « dépenses de structures ». Par ailleurs, quelques départements n'ont pas comptabilisé de dépenses liées au CI-RMA dans la rubrique prévue par la nomenclature M52, alors que plusieurs conventions de CI-RMA y ont été signées. Il est possible que ces départements aient imputé ces dépenses dans la rubrique « dépenses d'insertion professionnelle ». Enfin, certaines dépenses ont pu, suite à des erreurs d'imputation et du fait de l'utilisation de sources différentes pour les dépenses d'allocation et celles d'insertion, apparaître dans les deux rubriques ou dans aucune.

La dépense liée au RMI progresse

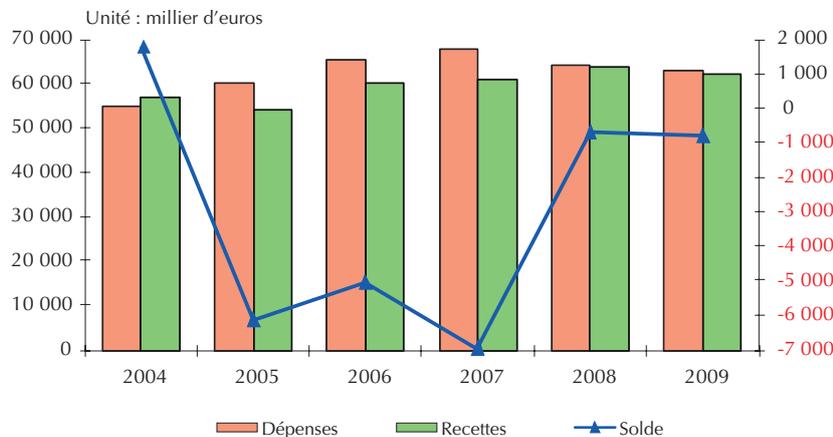
La dépense du Conseil général de Guyane pour le RMI est passée de 54,9 M€ en 2004 à 62,9 M€ en 2009, soit une hausse de 15 % en six ans.

Dans le même temps, les recettes n'ont augmenté que de 10 % passant de 56,7 M€ en 2004 à 62,1 M€ en 2009.

Un pic a été atteint en 2007, où la dépense approchait les 68 M€, pour un peu plus de 60 M€ de recettes.

Les recettes ne suivent pas les dépenses

Dépenses et recettes de RMI en Guyane



Sources : Conseil général de Guyane

En cumulé, le coût restant à la charge du Conseil général est de 17,8 M€. La quasi totalité des départements français se sont retrouvés dans cette situation, l'État ayant sous-estimé la dépense supportée par les départements. Alors que l'année 2004 était excédentaire, les recettes de 2005 ont été calquées sur la dépense de 2004. Or, la hausse du nombre d'allocataires en 2005 a été la plus forte de ces dernières années.

Deux mesures auraient pu renverser la tendance.

La mise en place du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) n'a pas réussi à résorber

la forte hausse de la dépense notamment de 2006 et 2007. En Guyane, l'apport du FMDI dans la dépense de RMI est passée de 7,8 M€ en 2006 à 5,8 M€ en 2009. C'est la diminution du nombre d'allocataires en 2008 et 2009 qui a permis d'avoir un solde proche de l'équilibre.

L'État compense par douzième afin de lisser les aléas de recettes sur la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP). Mais cette mesure ne concerne pas les DOM, puisque la TIPP n'existe pas en Outre-mer.

Les modes de compensation de la dépense par l'État

En raison des recettes insuffisantes de la TIPP pour financer le RMI, l'État a mis en œuvre en 2004 la garantie issue de la jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle les départements doivent, au minimum, percevoir le montant des sommes consacrées par l'État aux dépenses transférées avant la décentralisation. En 2004, allant au-delà de la jurisprudence, l'État s'est engagé à compenser totalement la dépense de RMI.

La dépense afférente au RMI ayant continué à croître en 2005 tandis que les recettes de la TIPP stagnaient, l'État a créé pour quatre ans un Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), doté de 500 millions d'euros par an. Le FMDI comprend désormais 3 parts :

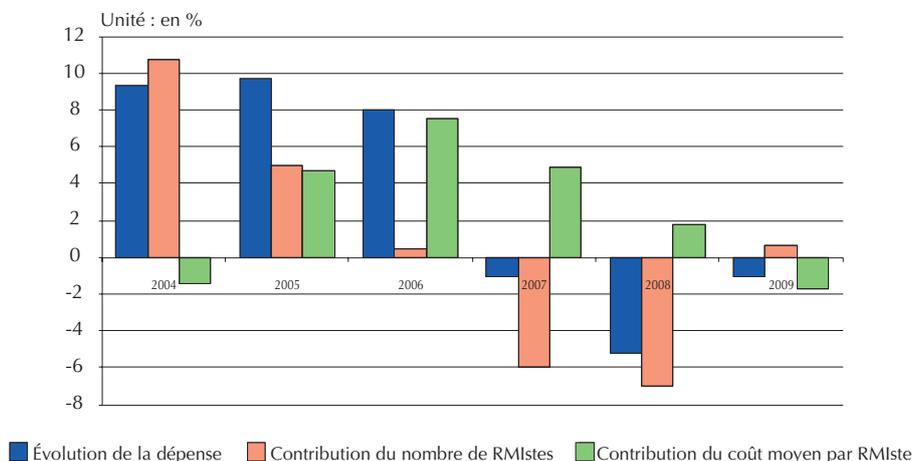
- la première au titre de la compensation dont le montant est égal à 50 % du montant total du fonds en 2006 et à 40 % en 2007, 2008 et 2009. Cette part a pour objet de tenir compte de l'écart entre le droit à compensation et la dépense des départements ;
- la seconde au titre de la péréquation dont le montant est égal à 30 % du montant total du fonds en 2006, 2007, 2008 et 2009, et qui est répartie en prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI, rapporté au nombre d'habitants des départements ;
- la troisième au titre de l'insertion, dont le montant est égal à 20 % du montant total du fonds en 2006 et à 30 % en 2007, 2008 et 2009. Cette part prend en compte le nombre d'allocataires bénéficiant d'un dispositif mis en place pour « activer » la dépense de RMI et favoriser le retour durable à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, CI-RMA).

Le droit à compensation augmenté couvre 100% de la dépense réelle du RMI en 2004, 93,5% de la dépense 2005 et 89,1% de la dépense 2006.

Enfin, la loi de finances pour 2006 a pallié les difficultés de trésorerie occasionnées aux départements par l'irrégularité des recettes de TIPP, en créant un compte de concours financiers intitulé « avances aux collectivités territoriales ». Chaque département reçoit dorénavant mensuellement un douzième du montant de son droit à compensation. Les départements continuent néanmoins à bénéficier, le cas échéant, du dynamisme de la TIPP, le surplus correspondant à l'évolution de l'assiette étant versé en fin d'année par l'État.

En Guyane, c'est moins la hausse du nombre d'allocataires du RMI que le renchérissement du coût moyen qui est à l'origine de la progression de la dépense de RMI.

Baisse de la dépense et moins d'allocataires à partir de 2007
Évolution de la dépense du RMI et contribution de ses deux composantes



Sources : Conseil Général de Guyane, CAF, calculs Insee

Les indus de RMI sont les sommes indûment perçues par les allocataires du RMI, soit au titre de trop perçu, soit pour cause de fraude. En six ans, le total cumulé des indus s'élève à 8,4 M€. Ceci représente à peu près la moitié du coût restant à la charge du Conseil général depuis 2004. Les indus de RMI représentent entre 1 % et 4 %

des dépenses totales de RMI en Guyane et concernent actuellement un allocataire sur dix. Les allocataires du RMI étant des populations économiquement fragiles, il est difficile dans la plupart des cas de recouvrer ces sommes. En 2007, une commission fraude a été mise en place en Guyane.

Les indus : 4 % des dépenses en 2009

Les indus du RMI en Guyane

Unité : euro

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Indus transférés par la CAF	1 145 759	729 473	1 007 336	1 417 648	1 737 958	2 358 013
Indus mis en recouvrement par le Département				743 510	3 467 530	2 035 453
<i>dont fraude</i>				246 787	122 564	586 812
Part des indus dans les dépenses (%)	2,1	1,2	1,5	2,1	2,7	3,7

Sources : CAF, Conseil général de Guyane

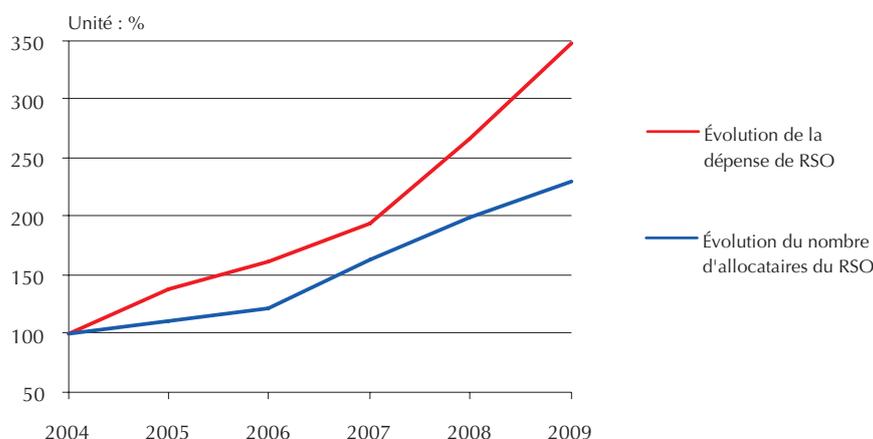
Le RSO un dispositif de plus en plus cher

Sur la seule période 2004 - 2009, la dépense du Conseil général pour Revenu de solidarité (RSO) augmente rapidement, passant de 1,9 millions d'euros à 6,7 millions d'euros. En 2004, cette mesure représentait à peine 3,5 % de la dépense de RMI. En 2009, elle en représente plus de 10 %. Dans le même temps, le nombre d'allocataires du RSO a été multiplié par 2,3. Contrairement au RMI, c'est l'arrivée massive de personnes dans le dispositif qui a fait évoluer la dépense.

Le revenu de solidarité, créé en décembre 2001 et spécifique aux DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, est versé aux personnes d'au moins 50 ans, bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans dans un dom, qui s'engagent sur l'honneur à quitter définitivement le marché du travail. Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'âge minimum est passé à 55 ans.

L'arrivée de nouveaux allocataires dans le RSO

Évolution du nombre d'allocataires et de la dépense pour le Revenu de solidarité



Sources : Conseil général de Guyane, CAF

Le RSO a été fortement mobilisé en Guyane comme une issue au RMI. En 2008, près de 40 % des bénéficiaires potentiels du RSO sont effectivement entrés dans ce dispositif en Guyane. Cette proportion est bien plus élevée en Guadeloupe (55%), mais beaucoup moins à la Martinique (20%).

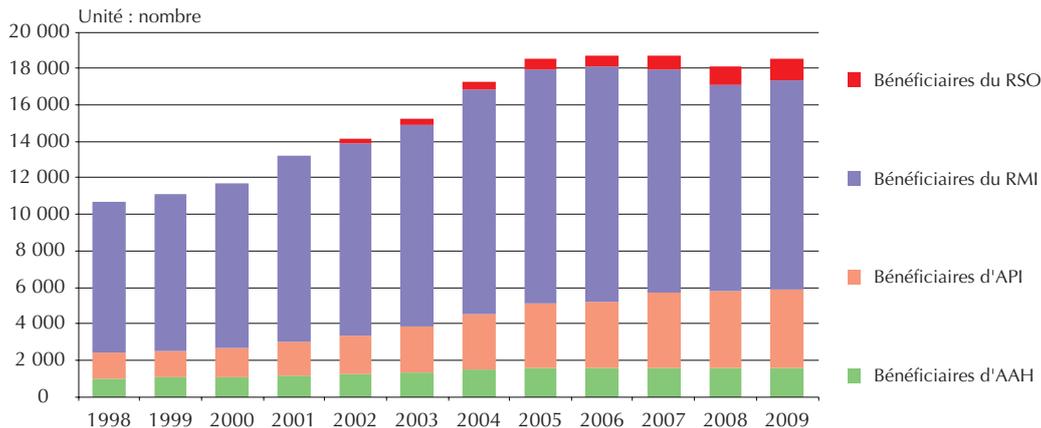
La montée en puissance du RSO a été progressive depuis sa création en 2001. Après une stabilisation du recours à ce dispositif entre 2005 et 2006, la proportion de la population éligible entrée dans le dispositif augmente fortement, passant de 11 % en 2002 à 39% en 2009.

Sur la période de 1998 à 2009, le nombre d'allocataires bénéficiant du RMI a évolué plus vite que les bénéficiaires des autres prestations sociales. Le nombre d'allocataires a stagné ou augmenté sur la période, quelle que soit la prestation considérée, à

l'exception des Rmistes. En effet, à partir de 2006, ils étaient 12 900 Rmistes en Guyane mais 11 400 trois ans plus tard. Cette évolution résulte de la création du RSO en 2001 et de l'orientation de certains publics vers d'autres allocations.

Six allocataires de minima sociaux sur dix sont des Rmistes

Évolution des minima sociaux en Guyane



Source : CAF

En vingt ans, le nombre de Rmistes a quintuplé

Depuis la mise en place de la mesure, le nombre de Rmistes a augmenté de 6 % par an en moyenne en France métropolitaine. La Guyane suit la même tendance. Le nombre d'allocataires du RMI a été multiplié par cinq de 1989 à 2009. L'alignement des barèmes du RMI des Départements d'Outre-mer sur ceux de France métropolitaine, achevé en janvier 2002, a conduit à une progression du nombre d'allocataires, en Guyane comme dans les autres DOM, jusqu'à cette date. Depuis, les évolutions des Dom et de la France métropolitaine sont similaires.

En 2006, le nombre d'allocataires du RMI a diminué de 12 points. Selon la Direction de la recherche et des études de l'évaluation et des statistiques (Drees), cette baisse constatée sur l'ensemble du territoire français, s'explique par l'amélioration de la conjoncture du marché du travail. Entre 2005 et 2006, le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie 1 a diminué de 9 %, et de 11 % pour les demandeurs de catégorie 2 et 3². De plus, la création d'une prime forfaitaire identique pour les trois minima sociaux rend plus lisible l'intéressement à la reprise d'activité.

2 - Pôle emploi classe les demandeurs d'emploi en 3 catégories :

La catégorie 1 comprend les personnes immédiatement disponibles, ayant au plus exercé 78 heures d'activités au cours du mois précédent et à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein.

La catégorie 2 comprend les personnes immédiatement disponibles, ayant au plus exercé 78 heures d'activités au cours du mois précédent et à la recherche d'un emploi sous contrat à durée indéterminée (CDI), à temps partiel.

La catégorie 3 comprend les personnes immédiatement disponibles, ayant au plus exercé 78 heures d'activités au cours du mois précédent et à la recherche d'un emploi à durée limitée (CDD, mission d'intérim, vacation).

L'intéressement à la reprise d'activité

La réforme de l'intéressement par la création d'une prime forfaitaire identique pour les trois minima sociaux : RMI, ASS et API.

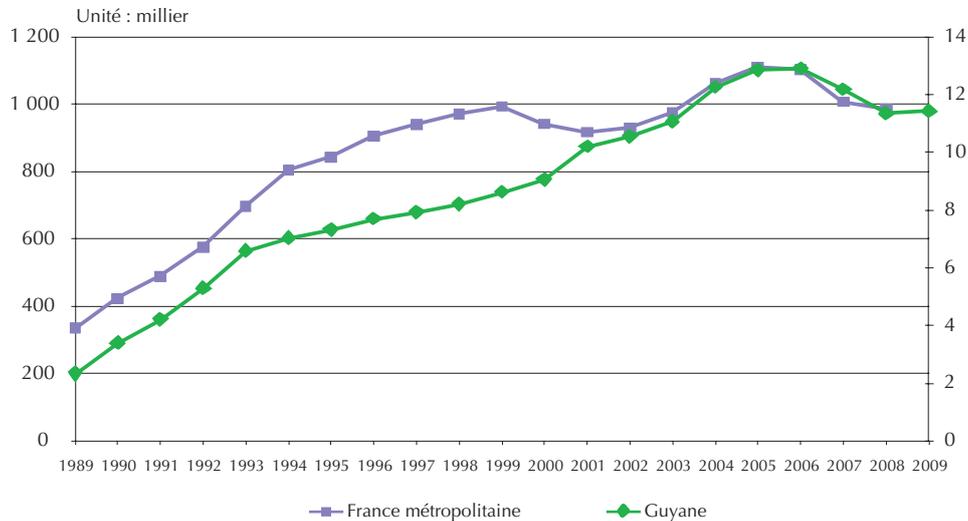
Cette réforme a pour vocation de remplacer les précédents dispositifs d'intéressement conçus en faveur des bénéficiaires des minima sociaux par un mécanisme commun aux trois allocations dites « d'insertion » que sont le RMI, l'ASS et l'API, et sous la forme de primes mensuelles forfaitaires.

Le nouveau dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- l'ancien système d'allocation différentielle est remplacé par une aide forfaitaire (permettant ainsi à chaque bénéficiaire de calculer lui-même le gain que lui procure le retour à l'emploi). Le montant de cette aide forfaitaire est fixé par voie réglementaire. Son montant est de 150 euros par mois pour une personne seule et de 225 euros par mois pour les couples et les familles ;
- l'intéressement s'applique quel que soit le salaire perçu lors de la reprise d'activité ;
- la durée de l'intéressement (fixée par voie réglementaire) est de 12 mois, ce délai étant calculé de date à date à compter du jour de la reprise d'activité. À une première période de trois mois, pendant laquelle le cumul intégral du salaire et de l'allocation (ex : RMI) sera autorisée, succédera une seconde période de neuf mois pendant laquelle sera versée la prime forfaitaire mensuelle (y compris s'il a été mis fin au droit à l'allocation ou au RMI pendant cette période).

Baisse du nombre d'allocataires du RMI depuis 2006

Évolution du nombre d'allocataires du RMI en France métropolitaine et en Guyane du 31/12/1989 au 31/12/2009



Sources : Fichiers CNAF, MSA

Cependant, en Guyane, ce n'est pas l'amélioration du marché du travail qui en est la principale cause. Cette baisse de demande d'emploi est essentiellement due à la diminution du nombre d'inscriptions à Pôle emploi et non pas à une augmentation des sorties. En 2001, environ 6 000 emplois ont été offerts, pour 4 600 en 2006, soit une baisse de 27 %. Cette diminution concerne essentiellement les offres d'emploi aidés (- 40 % par rapport à 2005).

La mise en place du plan de cohésion sociale explique en partie cette forte baisse des offres d'emplois aidés. Les deux mesures dominantes en Guyane sont les contrats d'avenir et les contrats d'accès à l'emploi avec respectivement 517 et 1 730 conventions individuelles signées en 2006. Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) a également connu un franc succès dans le département, il a été très utilisé par la

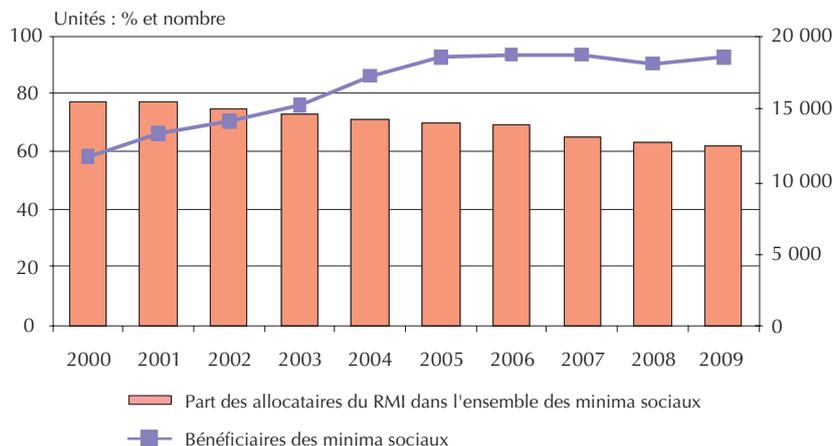
mission locale. Cette mesure permet de suivre les jeunes de moins de 25 ans dans leur parcours professionnel.

Le nombre personnes qui entrent dans le dispositif du RMI ralentit depuis 2006. L'attrait pour le nouveau dispositif d'intéressement conduit fréquemment à une sortie précoce au titre du RMI. Outre l'intéressement, le Conseil général de Guyane nouvellement élu a lancé diverses actions visant à mieux maîtriser les dépenses liées au RMI.

Sur dix ans, la part des allocataires du RMI dans l'ensemble des minima sociaux diminue, passant de 78 % à 68 % en 2009. Dans le même temps, le nombre d'allocataires bénéficiant d'autres minima sociaux augmente. Compte tenu des structures familiales guyanaises, c'est notamment l'allocation de parent isolé qui est montée en puissance.

Baisse du poids du RMI dans les minima sociaux

Part des allocataires bénéficiaires du RMI et bénéficiaires des minima sociaux



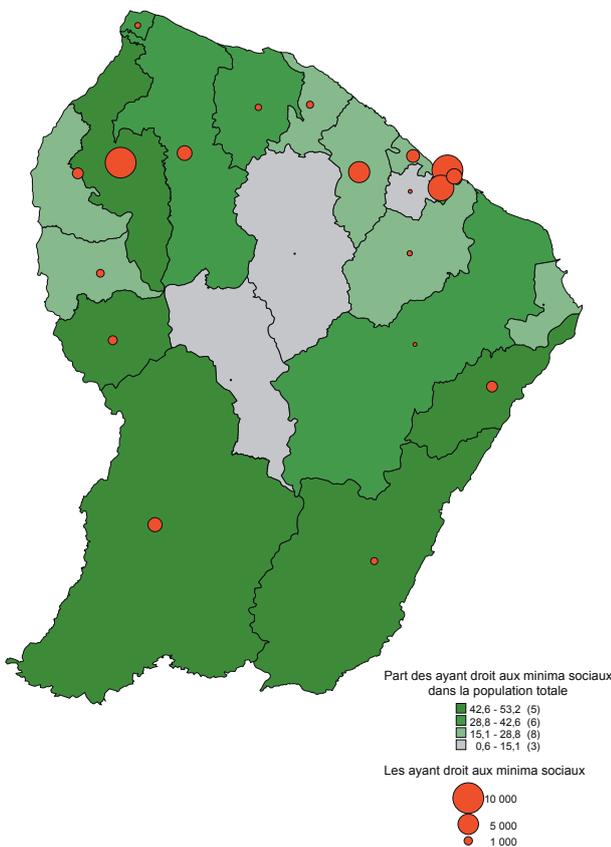
Source : Fichiers CAF Guyane

Une répartition géographique déséquilibrée

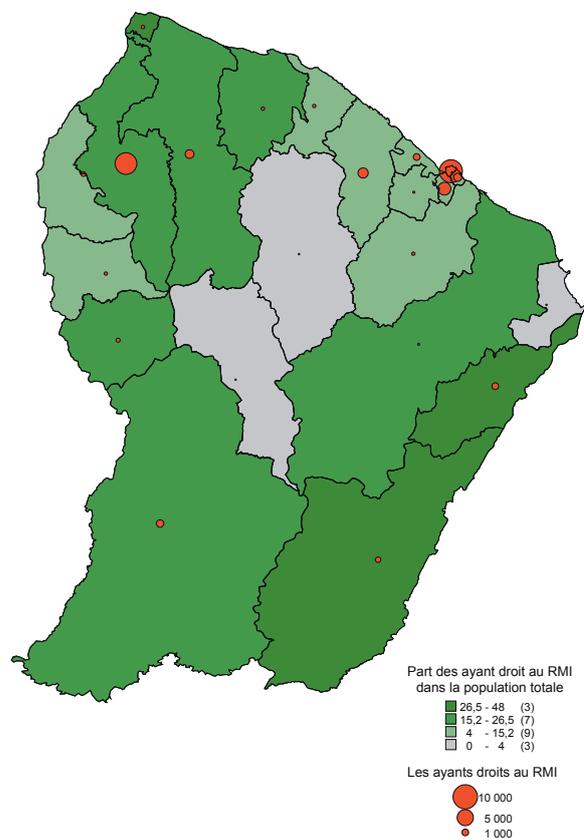
Le plus grand nombre des allocataires des minima sociaux réside dans les régions urbaines, les plus peuplées. Toutefois, la plupart des communes comptent une proportion non négligeable d'allocataires de minima sociaux. Les communes dont moins de 5% de la population perçoit une allocation sont des petites communes du centre Guyanais (Apatou, Grand-Santi, Roura et Saint-Élie). Dans sept communes, un habitant

sur dix perçoit au moins une allocation. La proportion d'allocataires du RMI est sensiblement différente d'une commune à l'autre, reflétant des profils socio-démographiques contrastés. Les allocataires du RMI représentent 10 % de la population des communes de Camopi et Awala-Yalimapo, et 8 % à Cayenne, 6 % sur l'ensemble du territoire guyanais. À l'inverse, les communes de Kourou et de Rémire-Montjoly, plutôt résidentielles, ont un taux de bénéficiaires du RMI inférieur d'un tiers à la moyenne du territoire.

Des ayants droits présents sur tout le territoire guyanais



Part des ayants droits au RMI dans la population totale



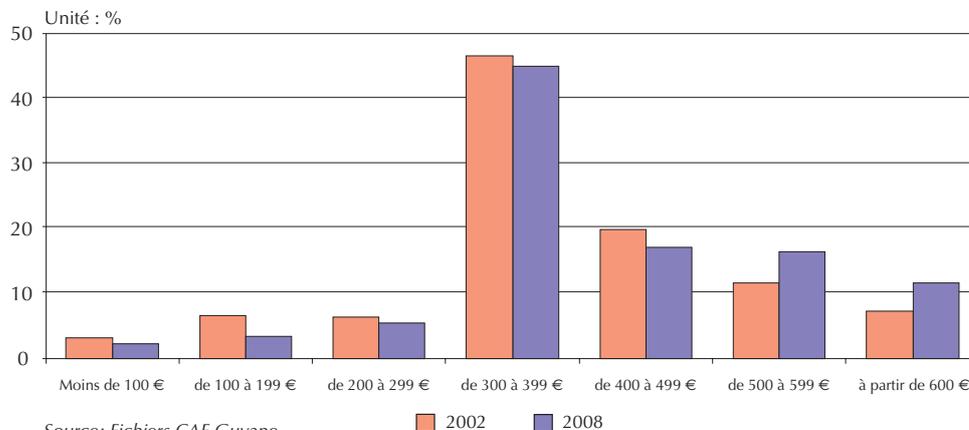
Entre 2000 et 2008, le nombre d'allocataires du RMI n'ayant pas d'autre ressource financière a augmenté de 19 %. Ils représentent 88 % des allocataires en 2008, proportion en baisse puisqu'elle était de 93 % en 2000.

Le montant de l'allocation du RMI est déterminé chaque trimestre en fonction des ressources du foyer allocataire. Les

CAF qui versent le RMI évaluent ces ressources et les complètent à concurrence d'un plafond dont le niveau dépend du nombre de personnes à charge du foyer. Le montant de l'allocation peut ainsi varier d'un ménage allocataire à un autre notamment en fonction de la composition de la famille et de ses ressources.

400€ par mois au titre du RMI pour la moitié des RMIstes

Répartition des allocataires selon le montant du RMI perçu de 2002 à 2008



Source: Fichiers CAF Guyane

Près de la moitié des allocataires perçoit en 2008 une prestation mensuelle comprise entre 300 et 400 euros. Par ailleurs, entre 2002 et 2008, le nombre d'allocataires du RMI ayant reçu une allocation comprise entre 300 et 399 euros diminue de 3 %. Le dispositif d'intéressement appliqué à compter du 23 mars 2006 ainsi que le déplacement du RMI vers des familles nombreuses expliquent la hausse du montant moyen du RMI versé. En 2008, un dixième des foyers allocataires perçoivent plus de 600 euros.

Sur la période 2002 à 2009, le montant moyen des ressources des allocataires du RMI a augmenté de 58 %, grâce à l'attribution d'allocations diverses qui permettent aux ménages modestes d'augmenter leurs ressources.

Le profil de l'allocataire du RMI change sur la décennie

En 2009, les allocataires de 45 à 64 ans représentent 37 % de l'ensemble des allocataires, ils étaient 22 % en 1989. Au lancement du RMI, la majorité des allocataires avait entre 25 et 34 ans. Les moins de 25 ans représentaient 12 % des allocataires en 1989, ils sont 7 % en 2009. Dans cette

tranche d'âge, seuls les moins de 25 ans ayant un enfant à charge peuvent bénéficier du RMI.

Environ 20 % des 45-64 ans sont entrés dans le RMI à sa création. Le vieillissement des allocataires n'explique donc pas seul la forte progression du RMI au sein de cette tranche d'âge. Ce déplacement du RMI vers les tranches d'âge plus élevées résulte aussi pour partie d'un effet d'éviction du marché du travail des salariés âgés : les aides à l'embauche et les dispositifs de formation ayant été ciblés sur les jeunes. D'autre part, le RSO a été privilégié pour cette tranche d'âge.

La situation géographique de la Guyane, jointe à son statut de département français, fait d'elle une terre d'accueil privilégiée. Les étrangers représentent plus du tiers de la population guyanaise. Les originaires du Suriname, pays frontalier, sont les plus nombreux. Ils sont suivis par les Haïtiens et les Brésiliens qui constituent respectivement 27 et 22 % de la population étrangère de Guyane. 45 % des résidents étrangers sont allocataires du RMI, contre 8 % en Guadeloupe et 3 % en Martinique. A partir 2001, la part des allocataires d'origine étrangère diminue de 12 points. Sur la même période, la part des allocataires français augmente dans la même proportion.

La proportion d'entrants dans le RMI diminue depuis 2006

Année d'entrée et ancienneté dans le dispositif du RMI

Unité : %

	Ancienneté de																			
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
2000	6,3	4,2	3,1	4,5	5,9	5,1	5,4	6,4	9,3	12,5	17,0	20,4								
2001	5,1	3,5	2,5	3,5	4,8	4,1	4,2	5,0	7,2	9,5	13,0	16,6	21,1							
2002	4,2	2,8	2,0	3,0	4,0	3,4	3,6	4,3	5,9	7,9	10,7	13,2	17,6	17,4						
2003	3,5	2,6	1,7	2,6	3,4	2,8	3,0	3,6	5,0	6,1	8,8	10,8	13,9	13,5	18,8					
2004	2,8	2,1	1,4	2,0	2,9	2,3	2,4	2,9	4,0	4,8	7,0	8,8	10,5	10,5	14,2	21,5				
2005	2,4	1,7	1,3	1,7	2,4	1,9	2,1	2,4	3,4	4,2	5,9	7,3	8,5	8,2	10,5	15,8	20,4			
2006	2,0	1,5	1,0	1,5	2,1	1,7	1,9	2,1	2,9	3,5	5,1	6,2	7,2	6,7	8,5	12,3	15,6	18,1		
2007	1,8	1,2	0,9	1,4	1,7	1,5	1,7	1,8	2,6	3,2	4,5	5,4	6,3	5,6	7,2	9,7	12,0	13,8	17,7	
2008	1,5	1,0	0,8	1,2	1,5	1,1	1,5	1,6	2,2	2,7	3,9	4,6	5,4	4,7	6,0	8,4	9,8	10,8	14,3	17,0

Source : CAF Guyane

Note de lecture : en 2008, 17 % des allocataires du RMI sont dans le dispositif depuis sa création, les nouveaux entrants représentent 1,5 % des allocataires. Ces nouveaux entrants sont 6,3 % en 2000.

Les conditions d'attribution du RMI aux étrangers

Les étrangers peuvent prétendre au RMI sous réserve de règles spécifiques qui visent à s'assurer qu'ils ont vocation à s'insérer dans la communauté nationale. Ils doivent être titulaires d'un des titres suivants :

- une carte de résident ;
- une carte de résident ordinaire ;
- une carte de résident privilégié ;
- une carte de séjour temporaire portant la mention « activité professionnelle » ou « vie privée et familiale » ou certificat de résidence algérien valable un an portant la mention d'une activité professionnelle.

Les ressortissants de l'Union européenne, de l'Islande, de la Norvège, du Lichtenstein, de la Suisse n'ont pas de titre de séjour à produire pour accéder au RMI.

Dans tous les cas, il importe d'être titulaire, au titre des cinq années précédant la demande de RMI, de titres de séjour autorisant à travailler (condition justifiée par attestation préfectorale ou production directement par l'intéressé de ses titres de séjour) ;

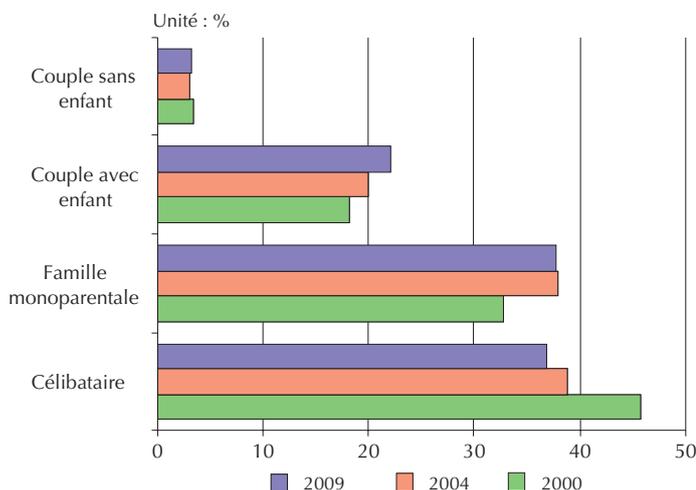
- certificat de résidence de ressortissant algérien de 10 ans de validité ;
- un récépissé de demande de renouvellement de l'un des titres ci-dessus accompagné, le cas échéant, de la justification d'une résidence antérieure supérieure ou égale à cinq ans avec autorisation de travailler ;
- un récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour, et portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de six mois renouvelable, ou portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de moins de six mois mais supérieure ou égale à trois mois, ou portant la mention « étranger admis au titre de l'asile » d'une durée de six mois renouvelable ;
- un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de six mois, ou portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de six mois renouvelable
- un récépissé constatant le dépôt d'une demande de statut de réfugié ou l'admission au bénéfice de l'asile, portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de moins de six mois mais supérieure ou égale à trois mois, ou portant la mention « reconnu réfugié » d'une durée de six mois renouvelable ;
- un certificat de réfugié ;
- un passeport monégasque avec visa d'autorisation du consul général de France de Monaco, valant autorisation de séjour à titre d'identité d'Andorran délivré par le Préfet.

Un cas particulier : le travailleur saisonnier étranger qui quitte le territoire chaque année n'a pas droit au RMI même s'il occupe le même travail saisonnier depuis trois ans et plus.

L'étranger en possession d'un titre de séjour obtenu par l'engagement d'un descendant de prendre en charge son entretien ne peut bénéficier du RMI. Cependant si la situation du descendant s'est modifiée, la demande peut être revue.

Trois quart des Rmistes sont des familles monoparentales et des personnes isolées

Évolution des allocataires du RMI selon le type du ménage à charge au 31/12/2000 et au 31/12/2009



Source : Fichiers CAF Guyane

Les allocataires du RMI sont essentiellement des personnes isolées sans enfant et des familles monoparentales. Ils représentaient respectivement 45 % et 32 % des allocataires en 2000. Dix ans plus tard, 35 % des allocataires sont célibataires ou des familles monoparentales. Ces familles comptent principalement trois enfants ou plus en 2009. Dans le même temps, le RMI s'est déplacé vers les couples avec enfants. Ils représentaient 17 % en 2000, et 22 % en 2009.

La part des familles monoparentales avec plus de deux enfants a progressé entre 2000 et 2004. Leur basculement partiel vers l'Allocation Parent Isolée (API), du fait de l'alignement de ses conditions de versement sur la France métropolitaine, a permis de contenir l'évolution du nombre de ces familles dans le RMI : il est, quand même passé de 724 à 1 598 bénéficiaires. Le cas le plus fréquent, compte-tenu de la législation, aurait dû être un basculement de l'API vers le RMI.

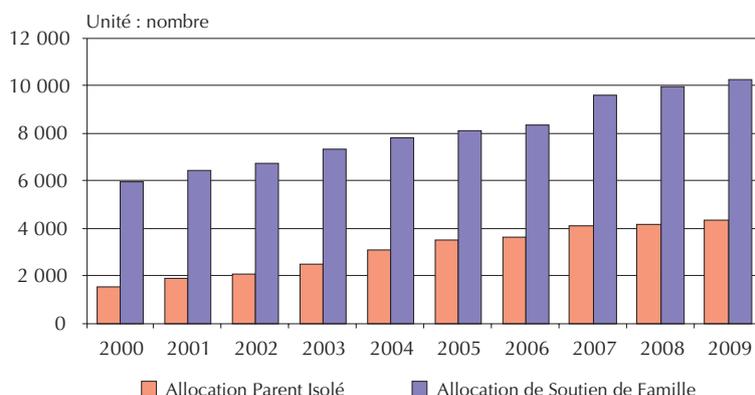
Une progression constante des bénéficiaires de l'API

En neuf ans, le nombre d'allocataires bénéficiant de l'API a plus que doublé, passant de 1 500 en 2000 à 4 300 allocataires en 2009. Après une forte croissance jusqu'en 2006, ce nombre croît moins vite. Cet accroissement est principalement l'une des conséquences de la hausse de la monoparentalité en Guyane. Le ralentissement observé en 2006 est la conséquence de la hausse rapide des allocataires bénéficiant des Allocations de Soutien de Familial (ASF) destinée aux familles monoparentales.

L'Allocation Parent Isolée (API) a été créée en 1976. Elle garantit un revenu minimum à toute personne seule, soit en état de grossesse soit ayant un ou des enfants à charge, à la suite d'un décès, d'un divorce ou d'une séparation. Cette allocation est perçue pendant un an maximum et jusqu'à dix-huit mois plus tard après le fait générateur si le plus jeune des enfants a plus de 3 ans. Elle peut aussi être versée dès la grossesse et jusqu'au troisième anniversaire du benjamin.

API et ASF ne cessent d'augmenter

Évolution des bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolée et de l'Allocation de Soutien de Famille du 31/12/2000 au 31/12/2009



Source: Fichiers CNAF

Cette allocation, destinée à venir en aide aux personnes ayant la charge d'enfants dont au moins un des parents est décédé ou se désintéresse d'eux, n'est pas soumise à condition de ressources. Le nombre de bénéficiaires de cette allocation double presque sur la même période passant de 5 900 en 2000 à 10 300 en 2009.

Compte tenu des conditions d'attribution des différents minima sociaux, les allocataires basculent assez fréquemment d'une allocation à l'autre selon l'évolution de leur

situation familiale, professionnelle, ou autre. Le RSO présente la spécificité d'être l'allocation la moins dynamique, dans le sens où 90 % des allocataires qui s'y trouvent en 2008 y sont toujours présents un an plus tard. Cela s'explique par les conditions du versement du RSO : normalement, on n'en sort que pour faire valoir ses droits à un avantage vieillesse. Toutefois, 70 % des sorties du RMI se font vers une situation autre qu'un minimum social. Ce n'est le cas que pour 32 % des allocataires de l'API.

Les passages d'une allocation à l'autre sont nombreux

Les changements de situation des allocataires de la CAF

Unité : %

Situation 2008	Situation 2009						Total
	RMI	API	RSO	ASF	AAH	Autres	
RMI	76,1	1,2	2,1	3,3	0,4	16,9	100,0
API	10,2	56,1	0	19,4	0,1	14,2	100,0
RSO	2,2	0	90	0	0	7,8	100,0
ASF	8,9	5,6	0	73,9	0,2	11,4	100,0
AAH	2,1	0,1	0	0,9	84,4	12,5	100,0
Autres	8,9	3,6	0,1	3,1	0,8	83,5	100,0

Source : CAF Guyane

Le poids du RMI dans la redistribution du revenu

Le RMI et l'API jouent un rôle privilégié dans la redistribution des revenus en faveur des populations défavorisées. L'ensemble des prestations sociales permet de réduire de dix points la proportion de ménages sous le seuil de bas revenus en Guyane. Le tiers de cet effet redistributif est dû au RMI et à l'API.

Avant toute redistribution, 42 % des ménages de Guyane disposent de revenus inférieurs au seuil de bas revenu (60 % du revenu médian considéré). Cette proportion tombe à 36 % une fois que sont prélevées les cotisations sociales et la CSG sur les salaires et les revenus du patrimoine. Elle est de 26 % après redistribution via les prestations sociales.

Sans les allocations familiales, ce taux passerait de 26 % à 31 % ; sans le RMI et l'API, ce taux serait de 29 %. Le RMI et l'API réduisent de trois points le taux de bas revenus.

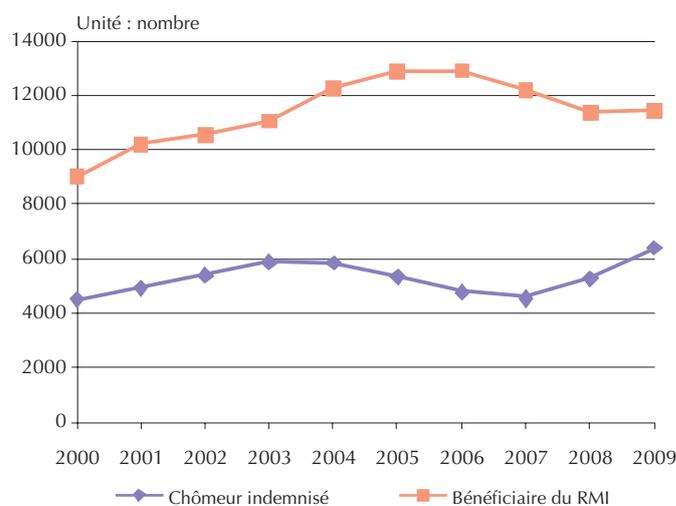
Du fait qu'ils sont ciblés sur les ménages modestes, le RMI et l'API permettent à plus de ménages de franchir le seuil de bas revenus que les allocations familiales, plus importantes en montant, mais non soumises à conditions de ressources.

À son instauration, le RMI a permis de distribuer des ressources à des populations très éloignées du marché du travail. Il est ainsi monté en puissance indépendamment du nombre de demandeurs d'emploi. Le durcissement des

conditions d'indemnisation du chômage suite à la réforme de 2003 conduit à une stabilisation puis une diminution du nombre de chômeurs indemnisés, mais, corrélativement, à une hausse du nombre d'allocataires du RMI. Cette prestation devient le dernier filet pour les chômeurs en fin de droit.

De chômeur indemnisé à RMIste

Évolution du nombre de personnes en chômage indemnisé ou au RMI



Sources : Pôle emploi, CAF de Guyane

Le RMI rapproche de l'emploi

Transition entre le chômage ou l'inactivité et l'emploi

Unité : %

Situation en 2007	Situation en 2008					Ensemble
	En emploi	Au chômage avec le RMI	Au chômage sans le RMI	Inactif avec RMI	Inactif sans RMI	
En emploi	85,6	1	4,1	0,6	8,7	100,0
Au chômage avec le RMI	27,5	30,4	11,1	16,4	14,6	100,0
Au chômage sans le RMI	22,1	9,5	30,9	6,6	30,9	100,0
Inactif avec RMI	11,6	19,1	13,5	36,4	19,4	100,0
Inactif sans RMI	7,9	1,3	7,9	3,5	79,4	100,0

Source : Insee, enquêtes emploi de Guyane (zone côtière)

Les bénéficiaires du RMI semblent assurés d'une transition vers l'emploi, ou, au moins, d'un retour vers le marché du travail plus favorable qu'en l'absence de cette allocation. Plus de 27 % des chômeurs percevant le RMI en 2007 sont en situation d'emploi en 2008, contre 22 % pour les chômeurs non allocataires. L'écart entre les deux est

aussi significatif pour les personnes en inactivité. Pour ces dernières en outre, celles qui bénéficient du RMI sont en proportion deux fois plus nombreuses à devenir actives au sens du Bureau international du travail. L'objectif de rapprochement du marché du travail des personnes qui en sont éloignées est donc pour partie atteint.

Dans les années 80, l'augmentation du chômage de longue durée en France métropolitaine fait apparaître la notion d'exclusion, synonyme de pauvreté. Les dispositifs classiques de protection sociale ne parviennent pas à traiter cette « nouvelle pauvreté ». L'exclusion donne naissance à des mesures d'insertion destinées aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi, aux chômeurs de longue durée dans l'incapacité de se réinsérer professionnellement, et aux familles précarisées qui ne tiennent plus dans les normes sociales en matière d'éducation, de logement ou d'accès aux soins.

Dans les départements d'outre-mer, dans les années 90, la réalité sociale est marquée par une forte montée du chômage, en particulier des jeunes (deux à trois fois supérieur à celui de la France métropolitaine) et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RMI.

En 1999, le rapport Fragonard constate l'existence d'un « décalage structurel » dans l'économie des départements d'outre-mer entre la croissance économique et l'emploi d'une part, et celle de la population active d'autre part. L'accent est mis sur la nécessité d'adapter les mesures pour l'emploi à la situation économique et sociale des DOM et de mieux organiser le retour à l'activité des bénéficiaires du RMI.

Des mesures spécifiques sont mises en place suite à ce constat. Le dispositif d'insertion dans les DOM est modifié (lois du 25 juillet 1994, du 29 juillet 1998, complétées par l'ordonnance du 3 février 2000). Sont par ailleurs instaurées les agences départementales d'insertion, et créés les contrats d'insertion par l'activité (CIA) (loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, puis du 18 décembre 2003).

L'insertion devient une compétence départementale

Dès sa création en 1988, le RMI marque une rupture par rapport à la logique traditionnelle de l'assistance sociale. Les bénéficiaires ne perçoivent pas seulement une allocation, mais participent à des actions d'insertion définies de façon personnalisée dans le cadre d'un contrat d'insertion établi entre le bénéficiaire et le département.

En Guyane, ainsi que dans les autres DOM, l'Agence Départementale d'Insertion (ADI), élabore et met en œuvre les programmes départementaux d'insertion (PDI), et assure l'élaboration et le suivi de contrats d'insertion. Le Conseil général adopte un programme départemental d'insertion annuel ou pluriannuel, qui planifie les actions d'insertion. Les décisions de suspension de l'allocation et de radiation du droit au RMI sont prises par l'ADI, à la différence de la France métropolitaine où le Président du Conseil général délibère sur les décisions individuelles relatives à l'allocation.

Une décision de suspension du versement intervient lorsque l'intéressé ne s'engage pas dans une démarche d'insertion, notamment en vue de signer le contrat d'insertion ou son renouvellement, ou encore sa mise en œuvre, En cas d'absence à deux convocations consécutives sans motif grave ou quand des éléments ou informations font apparaître que les revenus déclarés sont inexacts ou que l'intéressé exerce un activité professionnelle.

L'ADI couvre l'ensemble du territoire guyanais, selon un découpage géographique proche de celui des communautés de communes du département, et peut ainsi répondre avec plus d'efficacité et de proximité aux problématiques d'insertion localisées. Le nombre d'allocataires varie fortement d'une Antenne Locale d'Insertion (ALI) à l'autre.

Antennes locale d'insertions

- de Cayenne : Cayenne ; Rémire-Montjoly ;
- de Matoury : Matoury, Roura, Régina, Saint Elie, Saint-Georges de l'Oyapock, Saül, Camopi, Ouanary ;
- de Kourou : Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Macouria, Montsinnéry-Tonnégrande ;
- de Saint-Laurent du maroni : Saint-Laurent du Maroni, Mana, Awala-Yalimapo, Apatou, Maripasoula, Païchton, Grand Santi.

L'évolution législative du RMI

La loi du 1^{er} décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion (RMI) constitue le moment fondateur des politiques d'insertion. Ces politiques s'articulent autour de deux objectifs : la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. Sa vocation est de garantir à tout individu un revenu minimal d'existence et la possibilité d'une intervention sociale adaptée à la singularité de chaque situation : « toute personne qui, en raison de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence (...). L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national ».

Aussi, la loi du 1^{er} décembre 1988 impose au titre de la lutte contre l'exclusion sociale de nouvelles formes de partenariat entre l'État et les collectivités locales en prévoyant notamment des procédures de financement et de décision conjointes.

La loi 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant sur la décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et qui crée un revenu minimum d'activité (RMA) vise une relance de l'insertion par un transfert de compétence aux départements. Elle contribue à réduire l'enchevêtrement des compétences entre l'État et les départements en confiant à ces derniers le pilotage intégral du RMI. Le président du Conseil général est alors seul compétent pour l'ensemble des décisions individuelles relatives au RMI.

La loi 2003-1200 supprime également la mention de l'allocation de RMI dans l'énumération des charges de l'État au titre de l'aide sociale, et en supprime la mention selon laquelle «le financement de l'allocation est à la charge de l'État» dans le code de l'action sociale et des familles. La décentralisation du RMI s'accompagne donc d'un transfert de ressources aux départements, ceci dans des conditions précisées par les lois de finances. Toutefois, la décentralisation de cette prestation n'est pas totale : le montant et les conditions d'attribution de l'allocation restent fixés à l'échelon national. Cette loi met donc fin au co-pilotage de l'insertion par l'État et le département. Par ailleurs, l'obligation qui était faite dans l'ancien dispositif de dépenser un budget minimum pour l'insertion (17%) est supprimée.

La contractualisation entre le bénéficiaire du RMI et le département est une nécessité pour une insertion efficace. Le bénéficiaire après avoir reçu une information complète sur ses droits et obligations en tant qu'allocataire du RMI, souscrit à un engagement de participation « aux activités ou aux actions d'insertion dont il sera convenu avec lui ».

Suite à l'instruction administrative des demandes de RMI par la CAF Guyane, un contrat d'insertion est signé entre l'intéressé et le département « dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de cette allocation qui satisfont à une condition d'âge doivent conclure un contrat d'insertion avec le département, représenté par le Président du Conseil général » (Art. L 262-37 du code de l'action sociale et des familles).

L'engagement dans une démarche d'insertion est une condition du droit au RMI. La compétence du Conseil général de Guyane est déléguée en matière d'insertion à l'Agence Départementale d'Insertion de Guyane pour l'instruction sociale et la réalisation des contrats d'insertion.

Les contrats d'insertion sont établis au vu des éléments utiles à l'appréciation de la situation professionnelle, sociale, financière et de la santé de l'allocataire et des personnes prises en compte pour la détermination du montant de l'allocation, ainsi que de leurs conditions d'habitat. Il comporte, selon la nature du parcours d'insertion envisagé, une ou plusieurs actions concrètes suivantes :

- des prestations d'accompagnement social ou permettant aux bénéficiaires de retrouver ou de développer leur autonomie sociale ;
- une orientation, précédée le cas échéant d'un bilan d'évaluation des capacités de l'intéressé, vers le service public de l'emploi ;
- des activités ou stages destinés à acquérir ou à améliorer leurs compétences professionnelles ou à favoriser leur insertion en milieu de travail ;
- un emploi aidé, notamment un contrat insertion-revenu minimum d'activité, un contrat d'avenir ou une mesure d'insertion par l'activité économique ;
- une assistance à la réalisation d'un projet de création ou de reprise d'une activité non salariée.

Le contrat d'insertion comporte également, en fonction des besoins identifiés des bénéficiaires, des actions permettant l'accès à un logement, au relogement ou l'amélioration de l'habitat et des actions visant à faciliter l'accès aux soins, les soins de santé envisagés ne pouvant pas, en tant que tels, être l'objet du contrat d'insertion.

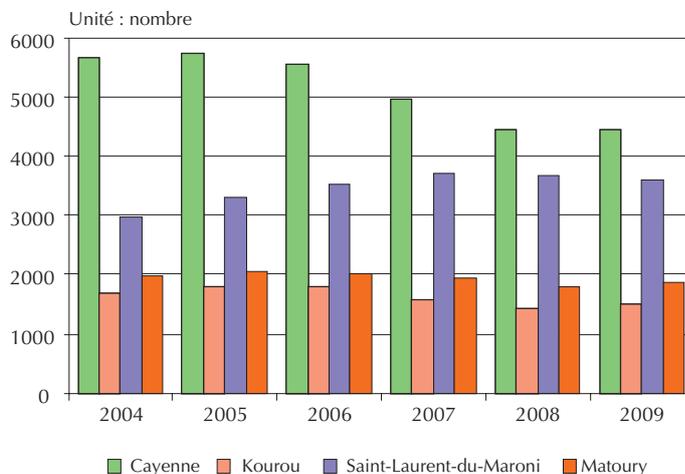
Faisant l'objet d'une évaluation régulière, il donne lieu éventuellement à un réajustement des actions précédemment définies entre le bénéficiaire du revenu minimum d'insertion et l'agence départementale d'insertion.

Depuis 2004, l'antenne locale d'insertion de Cayenne effectue le suivi de 39 % à 46 % des allocataires du RMI. L'antenne de Kourou suit de 12 % à 14 % des allocataires, l'antenne de Saint Laurent-du-Maroni suit de 24 % à 32 % des allocataires avec de fortes variations du nombre d'allocataires. Enfin, l'antenne de Matoury suit 16 % des allocataires du RMI en Guyane.

Le nombre total d'allocataires en Guyane augmente de 4,5% en 2005 et de 5% en 2006 par rapport à 2004, première année de la décentralisation du RMI. En 2006, 12 912 allocataires sont inscrits la Caisse Allocation Familiale de Guyane, ils sont 11 415 en 2009.

La prépondérance de Cayenne en baisse

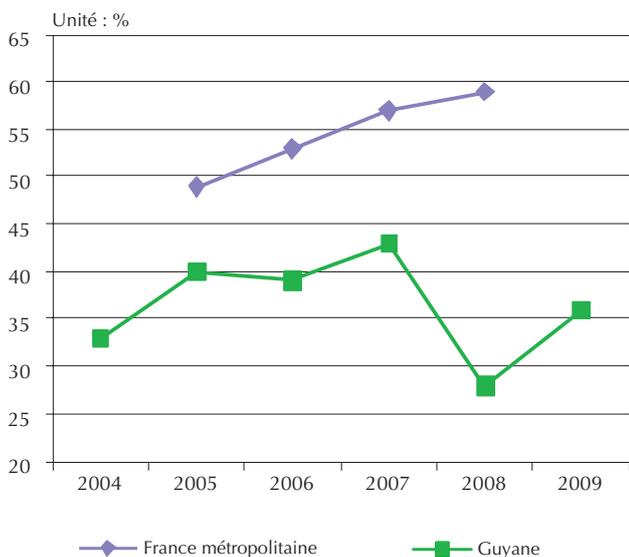
Nombre d'allocataires par antenne locale d'insertion en Guyane



Sources : CAF, ADI de Guyane

Un taux de contractualisation faible en 2008

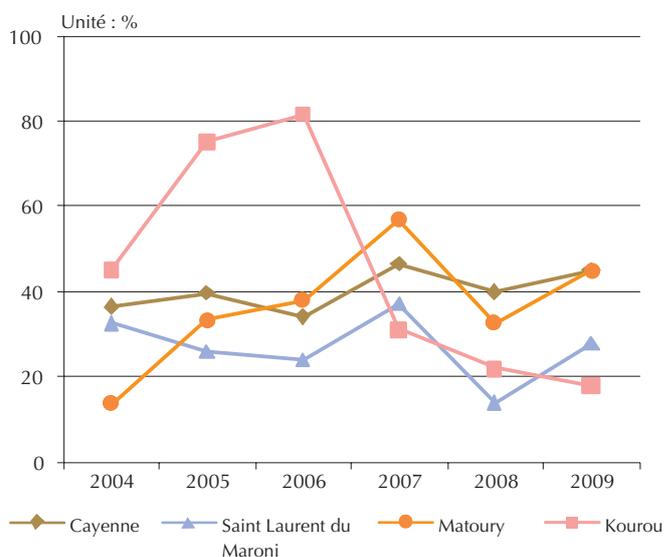
Évolution du taux brut de contractualisation sur les répondants de chaque année



Sources : Drees, ADI de Guyane

L'externalisation a dopé la contractualisation à Kourou

Évolution du taux brut de contractualisation sur les répondants de chaque année par antenne locale d'insertion



Source : ADI de Guyane

Un taux de contractualisation plus faible en Guyane

Le nombre de bénéficiaires du RMI (allocataires et ayants-droits) ayant signé un contrat d'insertion varie entre 3 000 et 5 000 dans la période 2004 à 2009, ce qui représente un taux de contractualisation RMI en Guyane compris entre 28% et 43%. En France métropolitaine, ce taux n'a cessé de croître passant de 49% à 59% de 2005 à 2008. Le taux

de contractualisation en Guyane reste nettement inférieur à celui des départements métropolitains.

En 2005 et 2006, une expérimentation est menée sur l'antenne de Kourou. Suite à un appel d'offre, le diagnostic et la contractualisation des contrats d'insertion sont externalisés auprès d'une association et d'un organisme de formation, l'antenne de Kourou réalisant la validation des contrats. Les taux de contractualisation sont respectivement de 75% et de 82% pour ces années-là. Cette expérimentation n'a pas été reconduite par la suite.

Le programme départemental d'insertion : un dispositif au service des bénéficiaires du RMI

Les actions d'insertion se déclinent dans la mise en œuvre de deux programmes de politique publique : le programme départemental d'insertion (PDI) et le programme annuel de tâches d'utilité sociale (PATUS), inclus dans le PDI.

Le PDI recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Les objectifs du programme départemental d'insertion sont :

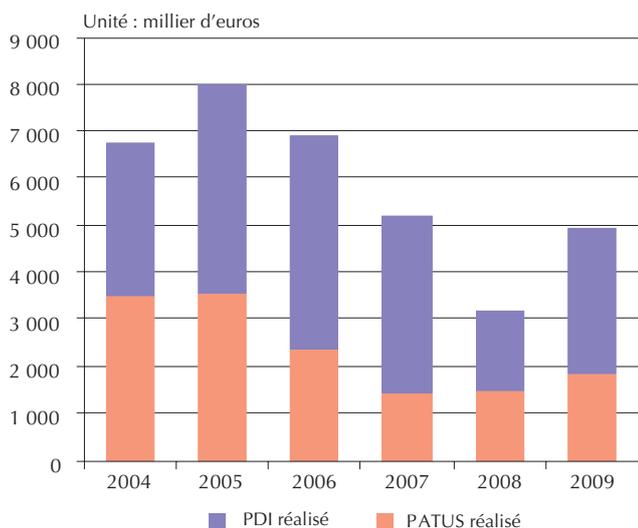
- l'évaluation des besoins à satisfaire, compte tenu des caractéristiques des bénéficiaires du RMI. L'évaluation porte notamment sur le domaine social, la formation, l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux transports, à la culture, la vie associative ;
- le recensement des actions d'insertion déjà prises en charge par l'État, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ou privé ;
- la définition des mesures nécessaires pour harmoniser l'ensemble des actions d'insertion dans le département afin d'élargir et de diversifier les possibilités d'insertion compte tenu des contributions des différents partenaires.

Le PATUS évalue les besoins en tâches d'utilité sociale à satisfaire dans le département. Pour chaque besoin recensé, ce programme précise la nature des tâches et la durée prévue pour leur exécution, le lieu d'exécution des tâches, et l'effectif envisagé. Il donne la possibilité aux bénéficiaires du RMI de signer avec un organisme public un contrat de travail de droit privé, le contrat d'insertion par l'activité (CIA).

En 2004, le département finance à hauteur de 6,4M€ l'insertion des bénéficiaires, ce crédit atteint 7,9M€ en 2005³. En 2008, le PDI / PATUS est réalisé à hauteur de 3,1M€, avec un PDI réalisé à 39 % du budget ouvert par le département. Néanmoins, l'année 2008 est une année de transition pour l'institution (élection du Conseil général, changement de direction au sein de l'ADI).

Les crédits sont mobilisés par des conventions établies avec les organismes prestataires. L'objet des conventions permet la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PDI, ceci au bénéfice des allocataires du RMI et de leurs ayants-droits.

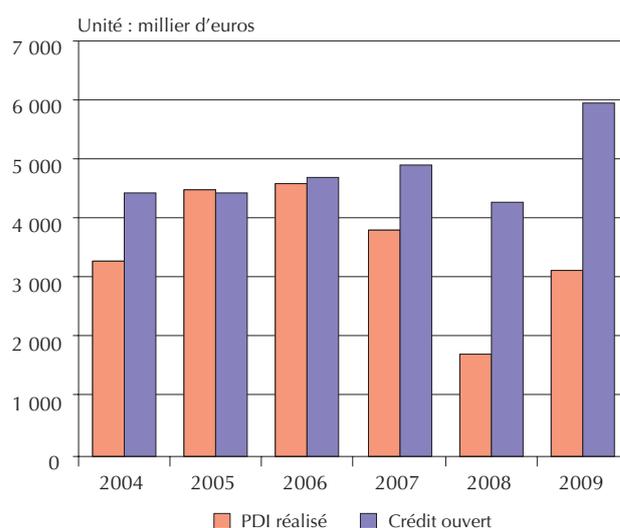
Évolutions des dépenses d'insertion



Source : ADI de Guyane, comptes financiers

De 2004 à 2007, le PDI est adopté annuellement. En 2008, le Conseil général de Guyane délibère et adopte pour la mise en œuvre d'un PDI pluriannuel, permettant ainsi une planification des moyens sur trois années (2008-2010). Les crédits ouverts sont constants pour l'enveloppe PDI

Évolution des crédits d'insertion



Source : ADI de Guyane, comptes financiers

compris entre 4,3M€ et 4,9M€ de 2004 à 2008, allant jusqu'à 5,9M€ pour l'année 2009.

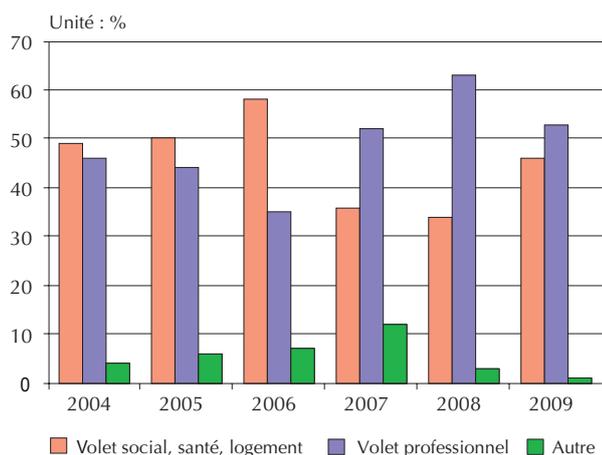
Des difficultés entravent la mise en œuvre des mesures du PDI, notamment pour les mesures d'insertion par le logement. Par exemple, depuis 1997, dans le cadre d'un

³ - Les crédits d'insertion sont compris hors charge de fonctionnement et de personnel de l'ADI ; il ne s'agit ici que des actions réalisées sur une année.

conventionnement entre la SA HLM et l'ADI, un contingent de 365 logements locatifs devait être réservé aux bénéficiaires du RMI. À ce jour, seuls 120 logements ont été attribués aux familles. La SA HLM n'a pu remplir ses engagements auprès de l'ADI, une partie des crédits d'insertion au logement sont bloqués pour des actions non réalisées. La part du volet social dans le PDI n'a cessé de croître de 2004 à 2006, atteignant 58 % des actions réalisées en 2006, quand l'ADI a investi dans des logements sociaux. Cette part diminue par la suite, elle est de 36 % en 2007 et de 34 % en 2008.

Le volet professionnel représente de 35 à 46 % des actions réalisées de 2004 à 2006. Cette part passe à 51 % pour 2007, et atteint 63 % en 2008. En 2009 les volets social et professionnel représentent respectivement 46 % et 53 % des actions PDI réalisées.

Évolution de la part des actions réalisées par mesure d'insertion en Guyane



Source : ADI de Guyane, comptes financiers

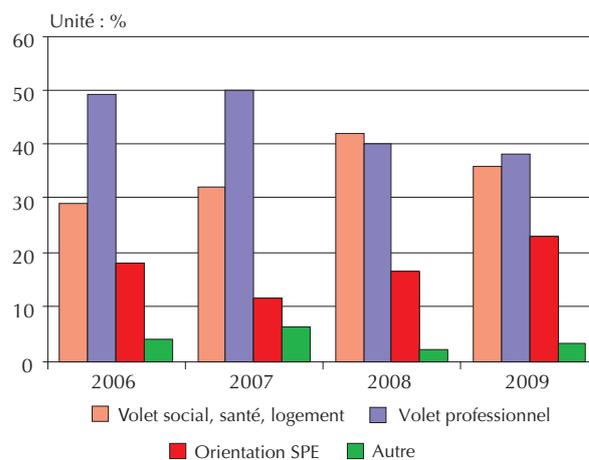
Sur la période 2004 à 2009, la mise en œuvre des mesures du PDI est de 49% en moyenne pour le domaine professionnel (insertion professionnelle, création d'activité), de 46% pour le domaine social (insertion sociale, santé, logement) et de 5% pour les actions d'insertion en milieu et autres.

Vers une modification des priorités dans les actions d'insertion

De 2006 à 2009, la nature des besoins d'insertion des bénéficiaires évolue, avec une augmentation des demandes d'orientations vers les dispositifs de droit commun tel que le service public de l'emploi (Pôle emploi). Une ou plusieurs actions d'insertion peuvent être inscrites simultanément

dans les contrats signés en cours d'année. Toutefois aucune action d'insertion ne peut être engagée sans la signature préalable d'un contrat d'insertion entre le bénéficiaire (allocataire et/ou « ayant-droit ») et le Conseil général. En 2007, 28 % des contrats signés comportent une seule action d'insertion, en progression par rapport à 2006 où cette part était de 17 %⁴.

Évolution de la part des actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion en Guyane



Source : ADI de Guyane, comptes financiers

En 2006, 29 % des actions d'insertion inscrites dans les contrats relèvent d'une demande d'accompagnement social et d'un accès au logement ou aux soins, 49 % des demandes relèvent d'un besoin en insertion en milieu du travail ou d'amélioration des compétences professionnelles, et 18 % correspondent à une orientation vers le service public de l'emploi (SPE). Ce dernier taux passe à 23 % en 2009.

Les demandes d'action en accompagnement social, santé, logement augmentent de 7 % de 2006 à 2009, atteignant 42 % des actions inscrites en 2008 ; alors que les demandes d'insertion en milieu du travail et d'emplois aidés diminuent de 11 % sur la même période.

Dans son ensemble, la réalisation financière du PDI reste équilibrée. L'offre par grand domaine d'insertion (orientation professionnelle du bénéficiaire, orientation sociale) est en adéquation avec les demandes d'orientation des bénéficiaires. Le dispositif apporte des solutions concrètes aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires du RMI dans leur parcours d'insertion.

L'inscription au service public de l'emploi n'étant pas une obligation pour le bénéficiaire du RMI, sur l'ensemble des allocataires du RMI (CI signé ou non), 38% sont inscrits à Pôle emploi en 2008. Il semble que les intéressés les plus proches de l'emploi recherchent, au-delà d'une démarche d'insertion, un parcours « vers et dans l'emploi ».

4 - Ces données ne tiennent pas compte d'une éventuelle redondance dans le nombre d'actions inscrites.

RMIstes inscrits à Pôle Emploi et contrats d'insertion signés au 31/12 en Guyane

Unité : nombre

	2008	2009
Bénéficiaires du RMI au 31/12	4 278	4 198
Bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion	3 179	4 153

Sources : ADI et Pôle emploi de Guyane

Afin que ce dispositif reste cohérent et continue de répondre aux demandes des bénéficiaires, il est nécessaire d'adapter et de consolider le partenariat avec le service public de l'emploi - Pôle emploi de Guyane - afin de garantir une continuité dans les parcours d'insertion des bénéficiaires.

Allocataires bénéficiant d'une mesure d'insertion

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contrat Insertion	4 051	5 145	4 983	5 274	3 179	4 153
Emploi aidé (CIA, CAV, CI-RMA)	955	790	616	564	557	731
Volet professionnel (IP, Formations, IAE)	586	455	698	491	998	526
Volet social (insertion sociale, santé, logement)	2 132	3 446	997	545	621	76
Insertion rural	92	73	69	20	-	4

Source : ADI de Guyane

En 2004 et 2005, le domaine social, santé, et logement progresse notablement avec l'installation du Samu social au 2^{ème} semestre 2004. Il permet de toucher plus de 200 personnes en situation de détresse sociale et sanitaire qui ont bénéficié d'une prise en charge sanitaire et d'orientations administratives.

En fin d'année 2004, des actions issues du plan quinquennal de lutte contre la toxicomanie ont également été présentées et ont obtenu un avis favorable de l'ADI, partenaire financier.

Depuis 2008, le secteur marchand contribue à l'insertion des RMIstes en Guyane. Au dernier trimestre 2008, le Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité (CI-RMA) est mis en œuvre, après signature d'une convention d'objectifs entre l'État et le Département. Cette convention prévoit la réalisation de 250 CI-RMA sur la période 2008-2010 qui répondront aux sollicitations des chefs d'entreprises et permettront de répondre aux demandes d'insertion des allocataires.

Bénéficiaires selon les dispositifs de contrats aidés en Guyane

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contrat Insertion	4 051	5 145	4 983	5 274	3 179	4 153
CIA	955	790	440	378	346	395
CAV	-	-	176	186	203	261
CI-RMA*	-	-	-	-	8	75
Non-marchand	955	790	616	564	549	656
Marchand	-	-	-	-	8	75

Sources : ADI de Guyane, ASP

*le dispositif CI-RMA a débuté au dernier trimestre 2008 en Guyane

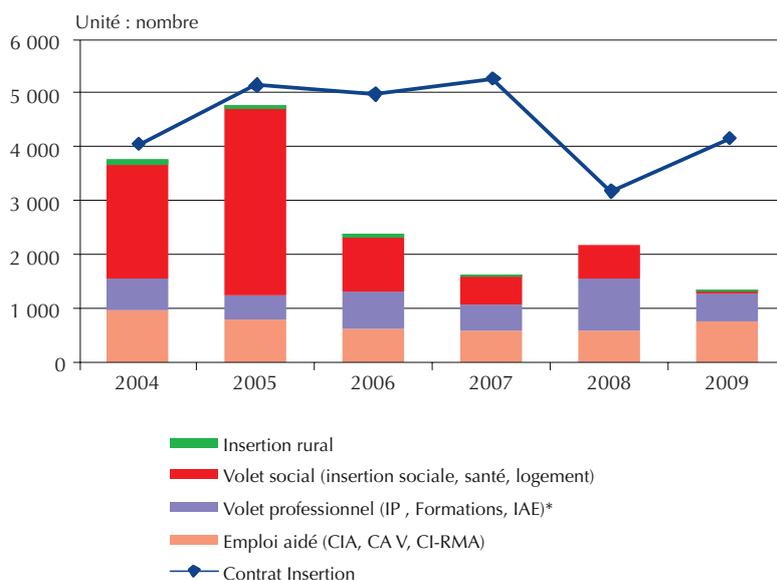
Le dispositif CIA a été mis en place en Guyane en 1996 et prend fin au dernier trimestre 2009. Depuis 2004, 3 304 CIA ont bénéficié aux RMistes. Il s'agit d'un contrat « non-marchand », la mise à disposition s'est principalement faite dans les collectivités, dans les principales communes et à l'Éducation nationale.

Les subventions versées par l'État au titre des CIA

pour l'année 2004 sont de 2,17M€. En 2005 aucune subvention n'est versée, elle est de 3,02M€ en 2007. Ce montant est de 0,7M€ pour l'exercice 2008.

Un millier de CIA signés en 2004, et seulement 346 en 2008, la puissance publique incitant l'agence à conclure des CIA sans pour autant en augmenter le subventionnement.

Évolution du nombre de bénéficiaires d'une mesure d'insertion

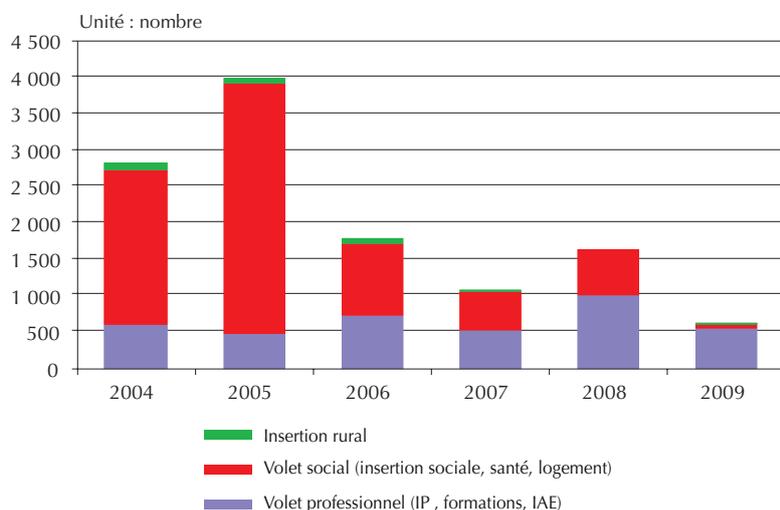


Source : ADI de Guyane

Aussi, la diminution du nombre de contrats d'insertion par l'activité a induit une diminution des autres modalités d'insertion pouvant être prescrites au bénéficiaire du RMI

(social, logement, santé). L'offre du PDI s'en est ainsi vu transformée de 2004 à 2008.

Évolution du nombre de bénéficiaires des mesures PDI



Source : ADI de Guyane

Les dispositifs de contrat d'insertion

La loi programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 instaure, par le décret n°2005-242 du 17 mars 2005, un contrat de travail intitulé « Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité » (CI RMA) destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant du revenu minimum d'insertion, et permettant de satisfaire les besoins collectifs non satisfaits.

Le dispositif du CI-RMA - abrogé en France métropolitaine - vise à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de six mois minimum (ou de trois mois renouvelables pour certains bénéficiaires). Le CI-RMA peut également être conclu en contrat à durée indéterminée. Le CI-RMA est une mesure répondant aux besoins des entreprises dans différents secteurs d'activité principalement, dans le département, la surveillance privée et sécurité, le BTP, la restauration et le secrétariat bureautique.

Le contrat d'avenir (CAV) - également abrogé en France métropolitaine - vise à favoriser le retour à l'emploi des RMISTes. Il ouvre droit à des aides pour les employeurs. Le contrat est d'une durée déterminée de deux ans (avec des possibilités de dérogation), à temps partiel. Durant la durée du contrat, le salarié perçoit un salaire généralement calculé sur la base du smic horaire. Il bénéficie par ailleurs obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement. Le contrat d'avenir porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits. Une convention de cinq ans en Guyane (2005-2010) a permis à 826 RMISTes de bénéficier du dispositif. Les contrats signés en cours d'année 2010 laissent présager la réalisation de l'objectif fixé à 1 200 contrats d'avenir.

Le Contrat d'insertion par l'activité (CIA) est un dispositif spécifique aux DOM. L'ADI peut conclure un CIA avec l'allocataire du RMI ou son conjoint. Les titulaires de CIA sont affectés à l'exécution de tâches d'utilité sociale. En aucun cas, le contrat d'insertion par l'activité ne peut avoir pour objet ou pour effet de remplacer un salarié occupant un emploi. Les bénéficiaires des CIA sont rémunérés via l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

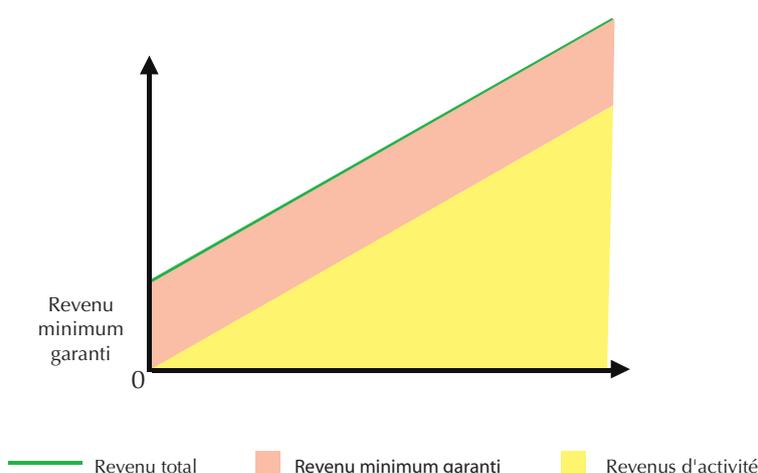
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une allocation dégressive qui vise à remplacer le RMI, l'API, la prime de retour à l'emploi, la prime forfaitaire de retour à l'emploi et l'intéressement temporaire pour les personnes reprenant un emploi à temps partiel.

Pour bien comprendre le mécanisme d'une allocation dégressive, il est utile de le mettre en perspective avec l'allocation universelle et l'allocation différentielle.

Une allocation incitative à la reprise d'un emploi

L'allocation universelle est un même montant versé à l'ensemble des ménages, quel que soit leurs revenus d'activité. L'allocation familiale de base constitue l'exemple le plus proche pour la France. Tous les ménages avec enfants non majeurs sont éligibles. L'avantage de ce type d'allocation est de couvrir simplement toute une population. Son inconvénient est qu'il est coûteux.

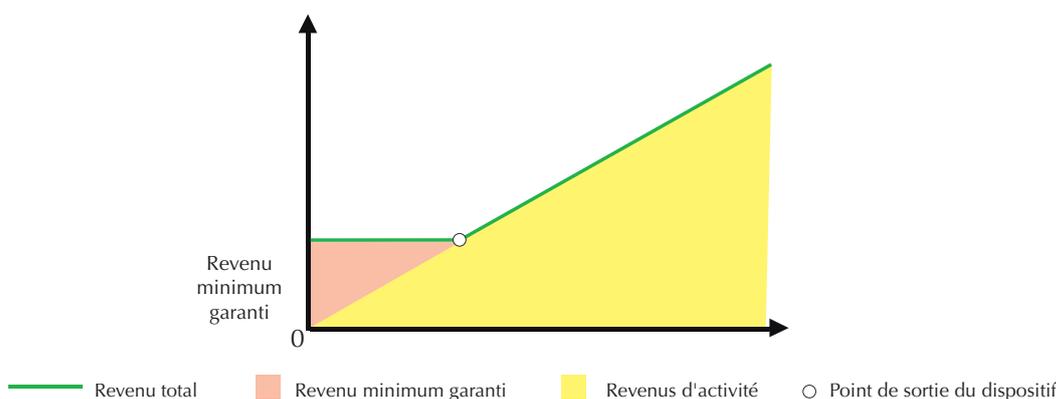
Allocation universelle



Une allocation différentielle est versée en complément d'un revenu d'activité, ou d'autres ressources, de façon à assurer un revenu minimum à chaque ménage. La plupart des minima sociaux fonctionnent sur ce schéma en France : le RMI, l'API, le minimum vieillesse, etc. Ce type de prestation présente l'avantage d'être ciblée, et donc moins coûteuse. Elle présente l'inconvénient

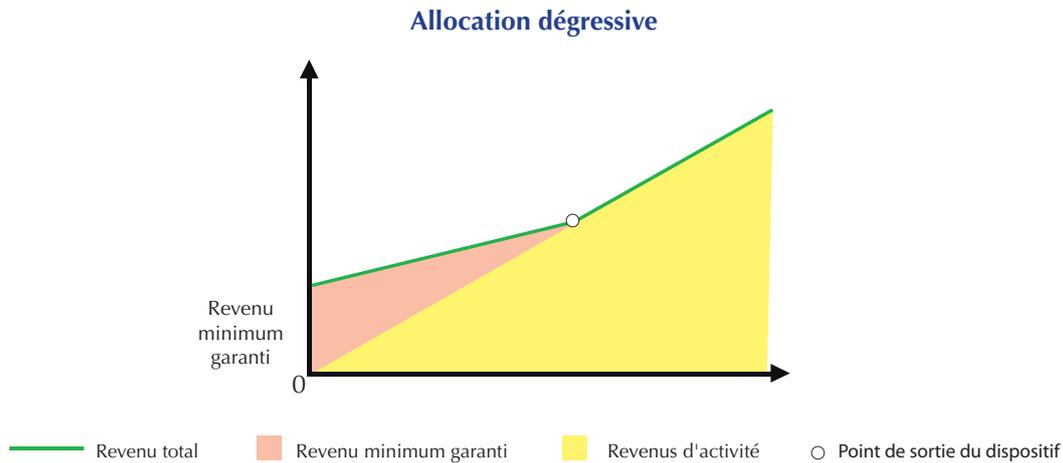
potentiel de décourager l'activité des populations à bas salaires : l'exercice d'une activité professionnelle se traduit par un supplément de revenu total uniquement lorsque les revenus tirés de cette activité sont supérieurs au minimum garanti. En deçà de ce seuil, travailler plus ne rapporte rien, l'allocation différentielle étant amputée d'autant.

Allocation différentielle



L'allocation dégressive est un dispositif intermédiaire entre les deux précédents. Pour les bas salaires, elle se cumule avec les revenus d'activité, mais en diminuant progressi-

vement lorsque ceux-ci augmentent. Le point de sortie est généralement un multiple du smic : 1,4 fois le smic ou 1,5 fois le smic.



Une allocation dégressive à titre d'exemple

Unité : euro

	0 smic	0,25 smic	0,5 smic	0,75 smic	1 smic	1,1 smic	1,2 smic	1,3 smic	1,4 smic	1,5 smic
Revenu d'activité	0	250	500	750	1 000	1 100	1 200	1 300	1 400	1 500
Allocation	400	325	250	175	100	70	40	10	0	0
Revenu total	400	575	750	925	1 100	1 170	1 240	1 310	1 400	1 500

Source : Calculs Insee

À titre d'exemple, l'allocation dégressive pour un minimum garanti de 400€ par mois, et un point de sortie à 1,4 fois le smic dans le cas d'une personne vivant seule donne les montants ci-dessus.

Ce calcul néglige la perte des droits connexes liés au RMI lors de la reprise d'un emploi et les coûts supplémentaires liés à l'activité comme les frais de transport, de restauration à l'extérieur, etc.

Ces éléments, quantifiés au niveau national, ne sont pas négligeables pour les populations modestes. Ils représentent en moyenne 26 % des ressources des ménages concernés, soit 13 heures de travail rémunérées au smic⁵. En Guyane, compte tenu de la faiblesse des revenus, ces droits sont bien plus répandus. Près du tiers de la population bénéficie de la couverture maladie universelle (de base ou complémentaire) en 2008, contre 6,1 % au niveau national.

⁵ - Voir Anne et L'Horty en bibliographie.

Le bénéficiaire potentiel est, le plus souvent, inactif ou chômeur, une femme et d'une famille monoparentale

En Guyane, 13 500 personnes sont potentiellement concernées par le RSA, 41 000 en Guadeloupe et 43 000 personnes à la Martinique⁶. Plus de 12 % des Guyanais éligibles au RSA sont actifs occupés, et la moitié sont des inactifs.

Les bénéficiaires potentiels du RSA en Guyane sont pour les deux tiers âgés de 25 à 45 ans et, pour deux tiers aussi, des femmes. Les personnes sans diplôme sont largement sur-représentées, près de quatre sur cinq. Contrairement ce que l'on constate aux Antilles, il y a peu d'allocataires potentiels diplômés, d'où des difficultés d'insertion supplémentaires. Enfin, le RSA concernerait d'abord les couples avec enfants, quatre bénéficiaires potentiels sur cinq et les familles monoparentales, un bénéficiaire potentiel sur deux.

Un éligible sur dix est actif dans les DFA

Les bénéficiaires potentiels du RSA selon leur statut d'activité au sens du Bureau international du travail en Guyane

Unité : %

	Guyane		Guadeloupe		Martinique	
	Non éligible	Éligible	Non éligible	Éligible	Non éligible	Éligible
Actif occupé	47,1	11,6	56,2	11	55,5	10,5
Chômeur	8,5	38,8	7,6	48,5	7,8	44,9
Inactif	44,4	49,6	36,2	40,4	36,7	44,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008, zone côtière pour la Guyane

Le RSA étant un dispositif dit « familialisé », le montant versé prend en compte l'ensemble des ressources du ménage. Les fichiers des allocataires de la CAF permettent une évaluation des montants versés, sur la base des revenus pris en compte pour le calcul des montants du RMI ou de l'API⁷.

Le RSA touche une population plus importante que les seules catégories RMI et API, puisque les bas revenus sont également concernés. Ces derniers représentent environ 7 % des allocataires. Le bénéfice du passage au RSA est d'autant plus élevé que l'allocataire est proche de l'emploi.

3 000 RSA de plus que le total RMI/API

Répartition de la population guyanaise selon sa position vis-à-vis du RSA

Unités : nombre et euro

	Effectif	Revenu mensuel moyen	Dont montant RSA
Actuels allocataires du RMI ou de l'API sans intéressement	16 154	453	453
Actuels allocataires du RMI ou de l'API avec intéressement	998	528	186
Bas revenus concernés par le RSA	2 969	874	385
Pas concernés	19 370	1 292	0
Ensemble	39 491	898	219

Source : CAF 2008, calculs Insee

6 - Selon l'enquête emploi 2008 ; pour la Guyane, l'enquête emploi ne porte que sur la zone côtière. Elle donne une estimation des populations concernées par le RSA inférieure à la somme des allocataires du RMI et de l'API (15 500 allocataires sur l'ensemble du département).

7 - Le mode de calcul est en annexe 1.

Comment se calcule le RSA

Le minimum garanti pour un ménage allocataire est égal au montant le plus élevé perçu entre le RMI et l'API :

$$\text{Min Garanti} = \text{MAX}(\text{RMI}, \text{API})$$

Le revenu total initial du ménage est égal à la somme des revenus d'activité et du minimum garanti :

$$\text{Revtot_ini} = \text{REVACT} + \text{Min Garanti}$$

Avec le RSA, le revenu total du ménage devient égal au montant le plus élevé entre le revenu d'activité, et le minimum garanti majoré de 62 % du revenu d'activité.

$$\text{Revtot_rsa} = \text{MAX}(\text{REVACT}, (\text{Min garanti} + 0,62 * \text{REVACT}))$$

L'écart entre Revtot_rsa et Revtot_ini donne le gain lié à l'application du RSA pour un ménage.

L'instauration du RSA contribuerait également à réduire les disparités de revenus : Le taux de bas revenus diminuerait de 0,6 point en Guyane, de 0,2 point en Guadeloupe et de 1,2 point en Martinique.

Faible incidence du RSA sur le taux de bas revenu

Les effets du RSA sur les inégalités

Unité : %

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Taux de bas revenus avant le RSA	17,8	19,8	26,5
Taux de bas revenus après le RSA	17,6	18,6	25,9

Source : Insee, simulation sur l'enquête BDF 2006.

L'incidence du RSA sur le taux de bas revenus reste limitée du fait que ce dispositif n'est pas ciblé sur cette population : une analyse par quintile de niveau de vie montre que les bénéficiaires potentiels se situent sur les deux premiers tiers de la distribution des revenus. A proportion de leurs ressources, les ménages modestes demeurent toutefois davantage concernés.

Un accroissement des ressources ciblé sur les ménages modestes

Accroissement du revenu selon le quintile de niveau de vie

Unité : %

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Guadeloupe	0,4	0,6	0,5	0,2	0,0
Martinique	1,0	0,8	0,4	0,1	0,0
Guyane	2,2	0,9	1,1	0,4	0,0

Source : Insee, simulation sur l'enquête BDF 2006

Les perspectives liées à l'instauration du RSA

Caractéristiques des contrats de travail

CAE	CIE
Objet du contrat de travail	
« Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. » Art. L5134-20 et L5134-65	
Employeurs concernés par les conventions individuelles	
Collectivités territoriales ; Les autres personnes morales de droit public ; Les organismes de droit privé à but non lucratif ; Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.	Les employeurs qui cotisent au régime d'assurance chômage, SAUF les particuliers employeurs ; Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification ; Les employeurs de pêche maritime.
Convention individuelle	
Des modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du bénéficiaire sont fixées. Des actions de formation professionnelle et de VAE nécessaires à la réalisation du projet professionnel sont prévues.	Des actions de formation nécessaires à la réalisation du projet professionnel peuvent être mentionnées.
Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Sa durée ne peut excéder le terme du contrat de travail. Possibilité de prolongation dans la limite d'une durée totale de 24 mois (dérogations possibles) Une prolongation est subordonnée à l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable du salarié.	
Contrat de travail (Art. L5134-24 et Art. L5134-69)	
Contrat de droit privé sous forme de CDD ou de CDI Durée du CDD de six mois (trois mois pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine) à 24 mois maximum (cinq ans pour les salariés âgés de plus de 50 ans bénéficiaires du RSA). Il porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.	
Durée hebdomadaire du travail	
20 heures hebdomadaires minimum. (Sauf pour répondre aux difficultés importantes de l'intéressé.) La durée de travail peut varier sur tout ou partie de la période d'un CDD conclu avec une CT, sans être supérieur à la durée légale du travail.	20 heures hebdomadaires minimum.
Salaire	
Il est au moins égal au produit du smic par le nombre d'heure travaillée (sauf clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables)	Il est au moins égal à celui d'un salarié de l'entreprise à ancienneté, fonction et qualification équivalente (proportionnel en cas de temps partiel)
Suspension ou rupture de contrat	
Le contrat peut être suspendu, à la demande du salarié, afin de lui permettre : - d'effectuer, en accord avec son employeur, une évaluation en milieu de travail prescrite par Pôle Emploi ou une action concourant à son insertion professionnelle ; - d'accomplir une période d'essai afférente à une offre d'emploi visant à l'embauche d'un CDI ou d'un CDD d'au moins égale à 6 mois. En cas d'embauche à l'issue de cette évaluation ou de cette période d'essai, le contrat est rompu sans préavis. Le CDD peut être rompu avant son terme, à l'initiative du salarié, lorsque la rupture a pour objet de lui permettre : - d'être embauché par un CDI ; - d'être embauché par un CDD d'au moins six mois ; - de suivre une formation conduisant à une qualification.	
Attestation d'expérience professionnelle	
Elle est établie par l'employeur et remise au salarié à sa demande au plus tard un mois avant la fin du contrat.	
Aide financière et exonérations	
La convention ouvre droit à une aide financière modulée en fonction : - de la catégorie et du secteur d'activité de l'employeur ; - des actions prévues en matière d'accompagnement professionnel et des actions visant à favoriser l'insertion durable du salarié ; - des conditions économiques locales ; - des difficultés d'accès à l'emploi antérieurement rencontrées par le salarié. Le montant de l'aide financière ne peut excéder par heure travaillée et dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.	
95% du montant brut du smic L'embauche donne droit à une exonération des cotisations à la charge de l'employeur pendant la durée de la convention.	47% du montant brut du smic.

Simplifier les actions de formation : le CUI

Le contrat unique d'insertion (CUI) est constitué d'une convention individuelle, et d'un contrat de travail. La convention individuelle est conclue entre le bénéficiaire, l'employeur et le Pôle emploi, ou le Président du Conseil général lorsqu'elle concerne un bénéficiaire du RSA financé par le département.

Le contrat de travail est conclu entre l'employeur et le bénéficiaire de la convention individuelle. Le CUI prend la forme d'un Contrat initiative Emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand (en remplacement du CIRMA), et d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non-marchand (en remplacement du CIA et du CAV).

Le département signe préalablement à la conclusion des conventions individuelles, une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État. Sont ainsi fixés :

- le nombre prévisionnel de conventions individuelles conclues au titre de l'embauche, dans le cadre d'un CUI, de bénéficiaires du RSA financées par le département ;
- les modalités de financement des conventions individuelles et les taux d'aides applicables ;
- les actions d'accompagnement et les autres actions ayant pour objet de favoriser l'insertion durable des salariés embauchés en CUI.

Lors du renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, l'État et le département procèdent au réexamen de leur participation financière au financement du CUI.

Du RSTA au RSA

L'application du Revenu de Solidarité Active dans les DOM au 1^{er} janvier 2011 conduit à s'intéresser, outre au RMI et à l'API, à l'articulation de ce nouveau dispositif avec le Revenu Supplémentaire Temporaire d'Activité, instauré en 2009.

Le RSTA concerne les salariés du secteur privé et les non titulaires de la Fonction publique qui perçoivent pour l'ensemble de leurs activités salariées une rémunération mensuelle inférieure ou égale au Smic majoré de 40%. Ainsi, pour un salarié à temps plein dont la rémunération mensuelle brute est inférieure à 1 872,82€, le montant du RSTA versé par la CGSS pour le compte de l'État est égal à 100€. Ce montant est proratisé en cas de durée d'emploi incomplète. Compte tenu des durées incomplètes d'emploi, le montant mensuel moyen du RSTA est proche de 70€. En année pleine, le coût potentiel total du dispositif peut être estimé à 250 millions d'euros pour les quatre DOM.

Le RSTA s'élève, en moyenne, à 66 euros par mois en Guyane

Nombre de salariés potentiellement concernés par le RSTA non titulaire de la fonction publique

Unités : nombre et euro

		Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Effectif total
Durées d'emploi inférieures à 1 mois						
	Effectifs	1 780	1 787	495	4 899	8 961
	Montant mensuel moyen du RSTA	0	0	0	0	0
Moins de 1,4 smic mensuel						
	Effectifs	68 055	68 879	18 576	135 714	291 224
	Montant mensuel moyen du RSTA	69	71	66	70	70
Plus de 1,4 smic mensuel						
	Effectifs	42 684	43 062	14 371	60 069	160 186
	Montant mensuel moyen du RSTA	0	0	0	0	0
	Effectif total	112 519	113 728	33 442	200 682	460 371

Source : DADS 2007, calculs Insee

Le RSTA est un dispositif individualisé : seul le niveau de salaire mensuel du bénéficiaire est pris en compte pour en déterminer le montant. Le passage au RSA, aide familiarisée calculée sur la base des ressources mensuelles et de la taille du ménage conduit mécaniquement à ce que certains ménages comme les bi-actifs soient bénéficiaires du RSTA mais pas du RSA.

Les salariés qui ne perçoivent pas le RSTA mais qui seront bénéficiaires du RSA sont peu nombreux.

Il s'agit de personnes qui ont une durée d'emploi inférieure à un mois, où de montants de RSTA inférieurs à 6 euros (auquel cas il n'est pas versé).

Pour les salariés qui perçoivent actuellement le RSTA, seuls un peu plus de la moitié d'entre eux bénéficieront du RSA. Pour les allocataires de RMI ou de l'API enfin, ils basculent tous au RSA sans emploi en l'absence d'hypothèse sur le taux de reprise d'emploi.

La moitié des bénéficiaires du RSTA ne bénéficieront pas du RSA

Transitions lors du passage du RSTA au RSA

Unité : %

	Situation à venir				Total
	emploi salarié sans RSA	emploi salarié avec RSA	sans emploi salarié avec RSA	Autres situations	
Emploi salarié sans RSTA	23,2	0,3	0	0	23,5
Emploi salarié avec RSTA	13,5	14,1	0	0	27,6
Sans emploi salarié avec RMI	0	0	15,2	0	15,2
Autres situations (étudiants, retraités..)	0	0	0	33,7	33,7
Total	36,7	14,4	15,2	33,7	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008 - zone côtière

Note : la source enquête emploi DOM permet d'identifier les bénéficiaires des différents minima sociaux, mais n'en collecte pas le montant. Elle ne permet donc pas de calculer de montant moyen de RSA.

Ce problème de non recouvrement des deux dispositifs a souvent été évoqué. À l'occasion de la séance de questions au gouvernement, le 1^{er} juin à l'Assemblée nationale, Marc-Philippe Daubresse, le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives, a apporté des précisions sur la mise en place du revenu de solidarité active (RSA) dans les départements d'outre-mer en remplacement du RSTA.

Un droit d'option individuel est ouvert pour permettre à chacun de choisir la situation la plus favorable, le choix étant ensuite irréversible. Ce droit d'option n'est accordé qu'aux bénéficiaires du RSTA au 31 décembre 2010. Autrement dit, le système est fermé à partir du 1^{er} janvier 2011, tous les nouveaux bénéficiaires potentiels sont orientés sur le RSA. Le RSTA sera ainsi amené à s'éteindre progressivement.

Les moins de 25 ans qui ont droit au RSTA n'ont droit au RSA que sous réserve d'une durée d'activité antérieure. Les étrangers peuvent bénéficier du RSTA dès lors qu'ils ont un titre de séjour, alors que pour le RSA, il faut cinq ans de résidence régulière. Le basculement du RSTA au RSA n'est donc pas immédiat pour toutes les catégories de salariés.

Enfin, les deux dispositifs sont soumis à des régimes fiscaux différents. Au niveau national, le RSA est exonéré de l'impôt sur le revenu, mais rentre en compte dans le calcul de la prime pour l'emploi (PPE). À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2010 au Sénat, le gouvernement a présenté et fait adopter un amendement sur l'article 11 du projet de loi. L'imputation totale du RSTA sur la PPE est supprimée, et sont exonérées de l'impôt sur le revenu les primes versées pendant une durée d'un an, en complément du RSTA, par les collectivités territoriales de Guadeloupe et de Martinique dans le cadre des accords interprofessionnels. Le coût de cette exonération est de l'ordre de 250 millions d'euros, correspondant aux économies budgétaires qu'auraient apportées l'imputation du RSA sur la PPE. La fiscalité différenciée pesant sur ces deux dispositifs durant l'année de transition va peser sur le gain net après impôts pour les ménages.

Enfin, l'instauration du RSA dans les DOM nécessitera aussi de réfléchir à la cohérence de ce dispositif avec le RSO (revenu de solidarité). Si les publics concernés par le RSTA et le RSO sont disjoints, il n'en va pas de même pour le RSA.

Modalités d'application du RSA

Le revenu de solidarité active (RSA), tel que généralisé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et précisé par le décret d'application n°2009-404 du 15 avril 2009, a pour ambition de lutter contre la pauvreté tout en encourageant l'exercice ou le retour à une activité professionnelle. La mesure va concerner nombre de salariés à temps partiel, qui vont être à même, grâce au revenu de solidarité active, de percevoir un complément de revenu tenant compte à la fois de leurs faibles revenus professionnels et de leur situation familiale.

Ce nouveau dispositif, qui entre en vigueur au 1^{er} juin 2009, se substitue à compter de cette date au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API), désormais incorporés en son sein. Pour bénéficier du revenu de solidarité active, le demandeur doit notamment remplir les conditions suivantes :

- résider en France de manière stable et effective.
- pour le RSA généralisé : être âgé d'au moins 25 ans, ou moins si présence d'un enfant à charge ou à naître.
- pour le RSA jeune : être âgé d'un moins 18 ans et de moins de 25 ans sans enfant à charge ni grossesse en cours et avoir travaillé 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande.
- être Français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France (cette condition n'est pas applicable aux étrangers titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour leur conférant des droits équivalents : réfugiés et apatrides, bénéficiaires de la protection subsidiaire, aux bénéficiaires de RSA majoré.
- ne pas être élève, étudiant ou stagiaire non rémunérés.
- ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde, ou en disponibilité.

Bien entendu, le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un Pacs doit remplir les mêmes conditions pour pouvoir être pris en considération lors du calcul du montant du RSA.

Le RSA vise à assurer un revenu minimum par mois. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\text{RSA} = (\text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activité du foyer}) - (\text{Ressources du foyer} + \text{Forfait d'aide au logement})$$

- pour une personne sans ressources : le montant du revenu garanti est égal au montant forfaitaire déterminé en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge.

Nombre d'enfants	Montant forfaitaire 2010	
	Personne seule	Couple
Zéro	454,63 €	681,95 €
Un	681,95 €*	818,34 €
Deux	818,34 €*	954,73 €
Par enfant en plus	181,85 €*	181,85 €

Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'au moins un enfant de moins de trois ans avec une personne seule.

Le forfait logement s'applique également pour les personnes sans charges de logement.

Le montant peut être majoré par exemple en cas de présence d'au moins un enfant de moins de trois ans avec une personne seule.

Le forfait logement s'applique également pour les personnes sans charges de logement.

- pour une personne ayant une activité professionnelle : le montant du revenu garanti s'obtient en additionnant 62% des revenus professionnels du foyer avec le montant forfaitaire tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus. Sont considérés comme des revenus professionnels non seulement les salaires, mais également les indemnités de chômage partiel, de congé maternité, paternité ou adoption, ainsi que les indemnités journalières de maladie et d'accident du travail ou maladie professionnelle (pour ces dernières dans la limite de 3 mois maximum). Doivent être déduites les aides au logement versées par la Caisse d'allocation familiale dans la limite d'un forfait. Le forfait logement s'applique également pour les personnes sans charges de logement.

- 54,56 € pour une personne seule
- 109,11€ pour deux personnes
- 135,03 € pour trois personnes ou plus.

Prise en compte aussi d'un forfait logement en l'absence d'aide au logement si propriétaire sans charge de logement ou hébergement à titre gratuit.

Le RSA n'est pas versé si son montant est inférieur à 6 €.

Exemple de calcul : pour un célibataire avec un enfant à charge, disposant de 300 euros par mois de revenus professionnels. Il bénéficie d'une aide au logement.

1) Rappel de la formule de calcul :

$$\text{RSA} = (\text{montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus professionnels du foyer}) - (\text{ressources du foyer} + \text{forfait d'aide au logement})$$

2) Ce qui donne :

$$\text{RSA} = (681,95 + 186) - (300 + 109,11) = 867,95 - 409,11 = 398,84 \text{ euros}$$

Faits marquants / Législation

En 2001 : Début de l'alignement progressif des montants de RMI (sur deux ans) et d'API (prévu sur sept ans, réalisé en cinq) sur les barèmes de France métropolitaine.
2007 : obligation de faire valoir prioritairement ses droits à créance alimentaire pour les bénéficiaires de l'API.

Le revenu minimum d'insertion

Pour bénéficier du revenu minimum d'insertion, il faut être âgé au moins de 25 ans. Les plus jeunes attendant un enfant ou ayant au moins un enfant à charge. Pour bénéficier de certaines prestations les ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.

Vous êtes de nationalité étrangère, vous devez justifier d'une résidence régulière en France durant les 5 années précédant votre demande.

Vous devez également faire valoir vos droits prioritaires tels que ASS, Aspa...

Vous devrez vous engager à souscrire un contrat d'insertion, au plus tard dans les trois premiers mois de versement.

Le montant mensuel est égal à la différence entre le montant maximum du RMI et le montant total de vos ressources mensuelles (y compris certaines prestations). Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas ou plus de charges de logement, votre RMI sera réduit d'un montant forfaitaire.

Si vous bénéficiez déjà du RMI et reprenez une activité salariée ou effectuez une formation rémunérée, la CAF ne tiendra pas compte de vos salaires pour le calcul de votre RMI, le mois de reprise d'activité et les 2 mois suivants.

Ensuite, selon la durée de votre activité :

- vous travaillez 78 heures ou plus par mois ou vous exercez une activité non salariée : Vos revenus d'activité sont pris en compte pour le calcul de votre RMI (sauf s'il s'agit de revenus issus d'un Cirma ou d'un CAV) et vous bénéficiez peut-être :
 - de la Prime de retour à l'emploi si votre activité est d'une durée d'au moins 4 mois consécutifs. Cette prime est versée en une seule fois. Attention, si vous effectuez un stage de formation professionnelle, vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime de retour à l'emploi.
 - de la Prime forfaitaire pendant neuf mois. Attention si vous exercez votre activité salariée dans le cadre d'un Cirma ou d'un Contrat d'avenir, vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime forfaitaire.
- vous travaillez moins de 78 heures par mois : Pendant les 9 mois suivant votre reprise d'activité, vous bénéficiez d'un abattement de 50% sur vos revenus d'activité pour le calcul de votre RMI. Si vous exercez votre activité dans le cadre d'un Cirma ou d'un CAV, vos revenus d'activité ne sont pas pris en compte pour le calcul de votre RMI.

Vous recevez le RMI, vous bénéficiez automatiquement de la couverture maladie universelle (CMU) et de la couverture complémentaire qui vous assurent une prise en charge totale de vos frais médicaux et d'hospitalisation. Vous bénéficiez aussi de l'exonération de la taxe d'habitation, de la réduction sociale téléphonique.

Vous pouvez être embauché, vous et votre conjoint, sous contrat de travail appelé : «Contrat d'insertion par l'activité» (CIA), «Contrat emploi consolidé» (CEC), «Contrat d'accompagnement dans l'emploi» (CAE), «Contrat d'insertion-revenu minimum d'activité» (Cirma), «Contrat d'avenir» (CAV)...

Si vous êtes employé dans le cadre d'un Cirma ou d'un CAV, votre employeur reçoit chaque mois une aide venant en complément de votre salaire. Cette aide est déduite du montant mensuel de votre RMI.

L'allocation de parent isolé

Vous attendez un bébé et êtes célibataire, séparée, divorcée, veuve, ou vous avez un ou plusieurs enfants à charge et êtes veuf(ve), séparé(e), divorcé(e) depuis moins de 18 mois. La moyenne de vos ressources mensuelles des 3 derniers mois doit être inférieure au montant maximal de l'API.

Vous devez faire valoir prioritairement vos droits aux créances d'aliments ainsi qu'à l'ensemble des autres prestations sociales auxquelles vous pouvez prétendre en matière d'API, si l'obligation alimentaire n'est pas fixée, un droit à l'ASF doit systématiquement être étudié.

Le montant mensuel dépend du nombre d'enfants à charge, il est égal à la différence entre le montant maximum de l'Api et le total de vos ressources : salaires, pension alimentaire, certaines prestations, etc. auxquelles s'ajoute un forfait logement (que vous soyez logé gratuitement, que vous payiez un loyer ou remboursiez un emprunt pour vous loger).

Si vous déposez votre demande dans les six mois qui suivent votre isolement, vous bénéficierez de l'API pendant 12 mois consécutifs.

Si vous avez un enfant de moins de trois ans, le droit sera prolongé jusqu'au mois précédant son 3^{ème} anniversaire.

Le versement de l'Allocation de Parent Isolé vous permet d'être affilié à l'assurance maladie maternité.

Vous bénéficiez déjà de l'API et reprenez une activité salariée ou effectuez une formation rémunérée, la CAF ne tiendra pas compte de vos salaires pour le calcul de votre API, le mois de reprise d'activité et les deux mois suivants.

Ensuite, selon la durée de votre activité :

- vous travaillez 78 heures ou plus par mois ou exercez une activité non salariée : Vos revenus d'activité sont pris en compte pour le calcul de votre API (sauf s'il s'agit de revenus issus d'un Cirma ou d'un CAV) et vous bénéficiez peut-être :
 - de la Prime de retour à l'emploi si votre activité est d'une durée d'au moins 4 mois consécutifs. Cette prime est versée en une seule fois. Attention, si vous effectuez un stage de formation professionnelle, vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime de retour à l'emploi.
 - de la Prime forfaitaire pendant neuf mois. Attention si vous exercez votre activité salariée dans le cadre d'un Cirma ou d'un Contrat d'avenir, vous ne pouvez pas bénéficier de la Prime forfaitaire.
- vous travaillez moins de 78 heures par mois : Pendant les 9 mois suivants votre reprise d'activité, vous bénéficiez d'un abattement de 50% sur vos revenus d'activité pour le calcul de votre API. Si vous exercez votre activité dans le cadre d'un Cirma ou d'un CAV, vos revenus d'activité ne sont pas pris en compte pour le calcul de votre API.

Vous pouvez être embauché sous contrat de travail appelé : « contrat d'insertion par l'activité » (Cia), « contrat emploi consolidé » (CEC), « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (CAE), « contrat d'insertion-revenu minimum d'activité » (Cirma), « contrat d'avenir » (CAV)...

Si vous êtes employé dans le cadre d'un Cirma ou d'un CAV, votre employeur reçoit chaque mois une aide venant en complément de votre salaire. Cette aide est déduite du montant mensuel de votre API.

La prime forfaitaire

Vous recevez le Revenu minimum d'insertion (RMI) ou l'Allocation de parent isolé (API), vous pouvez bénéficier de la Prime forfaitaire si vous débutez ou reprenez une activité professionnelle à partir du 1^{er} octobre 2006 (sauf si vous êtes en contrat d'avenir ou Cirma).

Vous devez bénéficier du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation de parent isolé (API) ou encore de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par l'Assedic et justifier :

- d'une reprise d'activité d'au moins 78 heures par mois, si vous êtes salarié ou suivez une formation professionnelle,
- d'une inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, si vous créez ou reprenez une entreprise,
- de votre activité par tout document commercial, comptable ou fiscal, si vous débutez ou reprenez une activité indépendante.

Attention, les activités salariées exercées dans le cadre d'un contrat d'avenir ou d'un Cirma ne permettent pas de bénéficier de la Prime forfaitaire.

Elle est versée pendant neuf mois maximum à partir du 4^{ème} mois suivant celui de la reprise d'activité même si vous cessez de recevoir le RMI ou l'API.

Le versement de la prime est interrompu si vous cessez votre activité ou travaillez moins de 78 heures.

Vous pouvez à nouveau bénéficier de la Prime forfaitaire pendant 9 mois, pour une autre activité, sous réserve d'avoir été durant 6 mois sans aucune activité professionnelle.

La prime forfaitaire n'est pas prise en compte pour le calcul de votre RMI ou de votre API.

Revenu de solidarité active

Vous avez au moins 50 ans. Vous avez reçu le revenu minimum d'insertion pendant au moins 24 mois sans interruption.

Vous avez peut-être droit au Revenu de Solidarité (RSO). Dans ce cas le RSO remplace le RMI perçu par vous-même, votre conjoint (si vous vivez en couple marié ou non), vos enfants.

Vous devez :

- être âgé d'au moins 50 ans, et de moins de 65 ans
- résider dans un département d'outre-mer
- avoir bénéficié du revenu minimum d'insertion (RMI) pendant au moins 24 mois, sans interruption, auprès d'une des CAF des départements d'outre mer.

Vous ne devez pas :

- travailler ou effectuer de stage de formation rémunéré,
- être inscrit à l'ANPE,
- percevoir une retraite à taux plein, l'allocation aux adultes handicapés ou une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

Si vous vivez en couple, marié ou non, votre conjoint ne doit pas bénéficier :

- de l'allocation aux adultes handicapés
- d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
- d'une retraite à taux plein

Le montant varie selon vos ressources. Le montant mensuel maximum valable du 01/01/10 au 31/12/10 est de 476,66 €.

Le revenu de solidarité pourra vous être versé jusqu'au mois précédant votre 65^{ème} anniversaire.

Vous ne recevez plus le RMI tant que vous bénéficiez du revenu de solidarité.

Chaque année en avril, votre mensualité de RSO sera recalculée en fonction des revenus perçus l'année précédente.

Allocation aux adultes handicapés

Vous êtes handicapé.

Vos ressources sont modestes, quelle que soit votre situation familiale, vous avez peut-être droit à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Votre taux d'incapacité doit être **au moins égal à 80%**.

S'il est compris **entre 50 et 79%**, vous devez :

- être reconnu avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi
- être âgé de moins de 60 ans.

Vous n'avez pas de ressources, vous recevrez le montant maximum de l'AAH. Sinon, vous recevrez un montant variable calculé en fonction de vos ressources.

A noter que les pensions d'invalidité, de retraite ou les rentes accident du travail sont versées prioritairement sur l'AAH.

Si vous touchez l'une de ces pensions ou rente, vous recevrez la différence entre le montant maximum de l'AAH et celui de votre pension.

Si vous exercez une activité professionnelle :

- en milieu normal de travail, votre CAF effectue un abattement sur vos revenus d'activité. Cet abattement varie selon vos ressources,
- en établissement ou service d'aide par le travail (Esat), la CAF effectue un calcul particulier en fonction des revenus issus de cette activité.

Attention : si vous êtes hospitalisé ou admis en MAS, le montant de votre allocation peut-être réduit.

Le versement de l'Allocation aux adultes handicapés vous permet d'être affilié à l'assurance maladie maternité. Vous bénéficiez aussi de l'exonération de la taxe d'habitation et de la réduction sociale téléphonique.

Allocation de soutien familial

Vous avez au moins un enfant à votre charge. Vous êtes son père ou sa mère et vous vivez seul(e), ou vous avez recueilli cet enfant et vous vivez seul ou en couple.

Si l'enfant est orphelin de père et/ou de mère, ou si son autre parent ne l'a pas reconnu, vous avez automatiquement droit à l'allocation de soutien familial.

Si l'autre parent ou les deux ne participent plus à l'entretien de l'enfant depuis au moins deux mois consécutifs, vous avez provisoirement droit à cette allocation, dans les conditions suivantes :

- si l'autre parent est hors d'état de faire face à son obligation d'entretien, prenez contact avec votre CAF pour savoir si la situation du ou des parents vous donne droit à l'allocation de soutien familial.
- si l'autre parent se soustrait à son obligation d'entretien, l'allocation vous sera versée pendant 4 mois. Au-delà, pour continuer à la recevoir :
 - si vous n'avez aucun jugement, vous devez engager une action auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance de votre domicile afin de faire fixer une pension alimentaire,
 - si vous avez un jugement mais qui ne fixe pas de pension alimentaire parce que vous n'en avez pas demandé, vous devez engager une action en révision du jugement auprès du même juge.
- si l'autre parent se soustrait totalement ou partiellement au versement de la pension alimentaire fixée par jugement, la CAF engagera en votre lieu et place toute action contre l'autre parent pour obtenir le paiement de la pension. L'allocation de soutien familial vous sera versée à titre d'avance.

Charge du RMI dans le budget de fonctionnement des départements

Unité : %

	2004	2005	2006	2007	2008
Guyane	29,1	31,9	31,9	31	28,9
DOM	28,5	26,8	28,1	29,7	31,2
Moyenne des départements de population équivalente	24,7	25,3	25,4	24,9	23,9

Sources : Conseil général de Guyane, Colloc

Dépense de RMI par allocataire

Unité : euros/allocataire

	2004	2005	2006	2007	2008
Guyane	4 868	5 574	5 426	5 716	5 592
DOM	4 746		5 178	5 262	5 497
France	4 480	4 469	4 786	4 897	5 087

Sources : CNAF et CCMSA, calculs DREES

Note : le rapport entre les dépenses d'allocation et le nombre moyen d'allocataires est estimé par le rapport entre les dépenses nettes d'allocations.

RMI versées en N sur le nombre ((allocataires RMI 31/12/N-1 / 4) + (allocataires RMI 30/06/N) / 2) + (allocataires RMI 31/12/N / 4)) où allocataires RMI à une date = nombre total d'allocataires payés pour chaque département.

Dépense d'insertion par allocataire

Unité : euros/allocataire

	2004	2005	2006	2007	2008
Guyane	833	688	726	774	992
France métropolitaine	719	695	764	841	916
DOM	664		442	362	531

Sources : CNAF et CCMSA, calculs DREES

* les montants DOM et France métropolitaine sont estimés

Note : le rapport entre les dépenses d'allocation et le nombre moyen d'allocataires est estimé par le rapport entre les dépenses nettes d'allocations RMI versées en N sur le nombre ((allocataires RMI 31/12/N-1 / 4) + (allocataires RMI 30/06/N) / 2) + (allocataires RMI 31/12/N / 4)) où allocataires RMI à une date = nombre total d'allocataires payés pour chaque département.

Dépenses et recettes de RMI en Guyane

Unité : euros

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses	54 946 194	60 011 846	65 191 473	67 804 768	64 258 334	62 924 387
Recettes	56 723 832	53 874 799	60 129 616	60 864 363	63 564 481	62 126 650
Solde	1 777 638	-6 137 047	-5 061 857	-6 940 405	-693 853	-797 737

Sources : Conseil général de Guyane

Évolution de la dépense du RMI et contribution de ses deux composantes

Unité : %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Évolution de la dépense	9,3	9,7	8	-1,1	-5,2	-1,1
Contribution du nombre de RMIstes	10,7	5	0,5	-6	-7	0,6
Contribution du coût moyen par RMIste	-1,4	4,7	7,5	4,9	1,8	-1,7

Sources : Conseil Général de Guyane, CAF, calculs Insee

Les indus du RMI en Guyane

Unité : euro

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Indus transférés par la CAF	1 145 759	729 473	1 007 336	1 417 648	1 737 958	2 358 013
Indus mis en recouvrement par le Département				743 510	3 467 530	2 035 453
<i>dont fraude</i>				246 787	122 564	586 812
Part des indus dans les dépenses (%)	2,1	1,2	1,5	2,1	2,7	3,7

Sources : CAF, Conseil général de Guyane

Évolution du nombre d'allocataires et de la dépense pour le Revenu de solidarité

Unité : indice base 100 en 2004

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Évolution du nombre d'allocataires du RSO	100	109,2	120,4	161,6	197,6	230
Évolution de la dépense de RSO	100	137	160,7	194	265	348

Sources : CAF, Conseil général de Guyane

Contribution à l'évolution de la dépense du RSO

Unité : ???

	2005	2006	2007	2008	2009
Contribution du coût moyen par allocataire du RSO	27,8	7	-13,5	14,3	14,9
Contribution du nombre d'allocataires du RSO	9,2	10,3	34,2	22,3	16,4
Evolution de la dépense de RSO	37	17,3	20,7	36,6	31,3

Sources : ???

Évolution des minima sociaux en Guyane

Unité : nombre

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéficiaires d'AAH	1 028	1 047	1 116	1 126	1 247	1 310	1 462	1 617	1 564	1 612	1 625	1 605
Bénéficiaires d'API	1 432	1 451	1 532	1 909	2 097	2 520	3 101	3 491	3 642	4 123	4 148	4 316
Bénéficiaires du RMI	8 195	8 605	9 040	10 192	10 538	11 058	12 263	12 847	12 912	12 178	11 343	11 415
Bénéficiaires du RSO					234	324	425	534	602	808	988	1 150
Total	10 655	11 103	11 688	13 227	14 116	15 212	17 251	18 489	18 720	18 721	18 104	18 486

Source : CAF

Évolution du nombre d'allocataires du RMI en France métropolitaine et en Guyane du 31/12/1989 au 31/12/2009*

Unité : nombre

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Guyane	2 321	3 356	4 188	5 265	6 565	7 004	7 304	7 674	7 910	8 195	8 605	9 040	10 192	10 538	11 058	12 263	12 847	12 912	12 178	11 343	11 415
France métropolitaine	335 675	422 102	488 422	575 035	696 592	803 303	840 839	903 804	939 310	969 039	993 075	940 587	916 738	929 268	975 272	1 061 005	1 111 374	1 101 372	1 007 117	983 807	

Sources : Fichiers CNAF, MSA

Part des allocataires bénéficiaires du RMI et bénéficiaires des minima sociaux en Guyane

Unités : % et nombre

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Part des allocataires du RMI dans l'ensemble des minima sociaux	77,3	77,1	74,7	72,7	71,1	69,5	69,0	65,0	62,7	61,7
Bénéficiaires des minima sociaux	11 688	13 227	14 116	15 212	17 251	18 489	18 720	18 721	18 104	18 486

Source : Fichiers CAF Guyane

Évolution des allocataires bénéficiant de l'ALS et de l'ALF entre 2000 et 2009 en Guyane

Unité : nombre

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Bénéficiaires d'ALS	2 527	2 637	2 547	2 563	2 702	2 786	2 793	2 924	3 116	3 269
Bénéficiaires d'ALF	6 837	7 161	7 248	7 563	7 860	8 163	8 322	8 539	8 823	9 073

Source : CAF Guyane

Annexe 4

400€ par mois au titre du RMI pour la moitié des RMIstes Répartition des allocataires selon le montant du RMI perçu de 2002 à 2008

Unité : %

	2002	2008
Moins de 100 €	2,9	2,1
de 100 à 199 €	6,3	3,2
de 200 à 299 €	6,1	5,3
de 300 à 399 €	46,4	44,9
de 400 à 499 €	19,7	17
de 500 à 599 €	11,4	16,2
à partir de 600 €	7,1	11,3
Total	100,0	100,0

Source : CAF Guyane

Évolution du montant des ressources trimestrielles des allocataires du RMI du 31/12/2002 au 31/12/2009 en Guyane

Unité : euro

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Montant moyen des ressources trimestrielles	104,0	102,9	126,6	106,0	122,8	119,5	133,0	164,7
Montant moyen des ressources annuelles	416,0	411,7	506,5	424,0	491,3	477,8	532,0	658,9

Source : CAF Guyane

Répartition des allocataires du RMI par âge au 31 décembre 1989 et au 31 décembre 2009 en Guyane

Unité : %

	Moins de 25 ans	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 64 ans	65 ans et plus	Total	
1989		12,3	38,3	25,9	21,8	1,8	100,0
2009		7,1	25,8	28,8	36,8	1,6	100,0

Source : CAF Guyane

Année d'entrée et ancienneté dans le dispositif du RMI

Unité : %

	Ancienneté de																			
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans
2000	6,3	4,2	3,1	4,5	5,9	5,1	5,4	6,4	9,3	12,5	17,0	20,4								
2001	5,1	3,5	2,5	3,5	4,8	4,1	4,2	5,0	7,2	9,5	13,0	16,6	21,1							
2002	4,2	2,8	2,0	3,0	4,0	3,4	3,6	4,3	5,9	7,9	10,7	13,2	17,6	17,4						
2003	3,5	2,6	1,7	2,6	3,4	2,8	3,0	3,6	5,0	6,1	8,8	10,8	13,9	13,5	18,8					
2004	2,8	2,1	1,4	2,0	2,9	2,3	2,4	2,9	4,0	4,8	7,0	8,8	10,5	10,5	14,2	21,5				
2005	2,4	1,7	1,3	1,7	2,4	1,9	2,1	2,4	3,4	4,2	5,9	7,3	8,5	8,2	10,5	15,8	20,4			
2006	2,0	1,5	1,0	1,5	2,1	1,7	1,9	2,1	2,9	3,5	5,1	6,2	7,2	6,7	8,5	12,3	15,6	18,1		
2007	1,8	1,2	0,9	1,4	1,7	1,5	1,7	1,8	2,6	3,2	4,5	5,4	6,3	5,6	7,2	9,7	12,0	13,8	17,7	
2008	1,5	1,0	0,8	1,2	1,5	1,1	1,5	1,6	2,2	2,7	3,9	4,6	5,4	4,7	6,0	8,4	9,8	10,8	14,3	17,0

Source : CAF Guyane

Note de lecture : en 2008, 17 % des allocataires du RMI sont dans le dispositif depuis sa création, les nouveaux entrants représentent 1,5 % des allocataires. Ces nouveaux entrants sont 6,3 % en 2000.

Évolution des allocataires du RMI selon le type du ménage à charge au 31/12/2000 et au 31/12/2009

Unité : %

	2000	2004	2009
Célibataire	45,8	38,8	36,9
Famille monoparentale	32,7	38,0	37,7
Couple avec enfant	18,1	20,1	22,1
Couple sans enfant	3,4	3,2	3,3
Ensemble	100,0	100,0	100,0

Source : CAF Guyane

Évolution de la composition des familles monoparentales entre 2000 et 2009

Unité : nombre

	2000	2004	2009
1 enfant	1 319	1 715	1 553
2 enfants	909	1 344	1 110
3 enfants et plus	727	1 598	1 638

Source : Fichiers CAF Guyane

Évolution des bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé et de l'Allocation de Soutien de Famille du 31/12/2000 au 31/12/2009 en Gyane

Unité : nombre

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Allocation Parent Isolé	1 532	1 909	2 097	2 520	3 101	3 491	3 642	4 123	4 148	4 316
Allocation de Soutien de Famille	5 949	6 443	6 702	7 335	7 774	8 103	8 319	9 564	9 917	10 260

Source : CNAF

Évolution des allocataires de l'API par tranche d'âge au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2009 en Guyane

Unité : %

	2002	2008
Moins de 25 ans	67	52
de 25 à 34 ans	26	34
de 35 à 44 ans	6	13
de 45 à 64 ans	1	1
Total	100	100

Source : CAF Guyane

Les changements de situation des allocataires de la CAF en Guyane

Unité : %

Situation 2008	Situation 2009						Total
	RMI	API	RSO	ASF	AAH	Autres	
RMI	76,1	1,2	2,1	3,3	0,4	16,9	100,0
API	10,2	56,1	0	19,4	0,1	14,2	100,0
RSO	2,2	0	90	0	0	7,8	100,0
ASF	8,9	5,6	0	73,9	0,2	11,4	100,0
AAH	2,1	0,1	0	0,9	84,4	12,5	100,0
Autres	8,9	3,6	0,1	3,1	0,8	83,5	100,0

Source : CAF Guyane

Proportion de ménages sous le seuil de bas revenus selon le revenu en Guyane

Unité : %

Revenus primaires avant toute redistribution	42
Revenus après prélèvements sociaux	36
Revenus après toutes prestations sociales	26
Revenus après toutes prestations sociales et impôts directs	27
Revenus après prestations sociales hors allocations familiales	31
Revenus après prestations sociales hors RMI/API	29

Source : Enquête Budget de Famille 2006 de Guyane

Évolution du nombre de personnes en chômage indemnisé ou au RMI

Unité : nombre

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Chômeur indemnisé	4 516	4 945	5 383	5 879	5 848	5 349	4 768	4 572	5 268	6 406
Bénéficiaire du RMI	9 040	10 192	10 538	11 058	12 263	12 847	12 912	12 178	11 343	11 415

Sources : Pôle emploi, CAF de Guyane

Transition entre le chômage ou l'inactivité et l'emploi

Unité : %

Situation en 2007	Situation en 2008						Ensemble
	En emploi	Au chômage avec le RMI	Au chômage sans le RMI	Inactif avec RMI	Inactif sans RMI		
En emploi	85,6	1	4,1	0,6	8,7	100,0	
Au chômage avec le RMI	27,5	30,4	11,1	16,4	14,6	100,0	
Au chômage sans le RMI	22,1	9,5	30,9	6,6	30,9	100,0	
Inactif avec RMI	11,6	19,1	13,5	36,4	19,4	100,0	
Inactif sans RMI	7,9	1,3	7,9	3,5	79,4	100,0	

Source : Insee, enquêtes emploi de Guyane (zone côtière)

Nombre d'allocataires par antenne locale d'insertion en Guyane

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cayenne	5 666	5 718	5 548	4 951	4 440	4 445
Kourou	1 666	1 783	1 800	1 581	1 417	1 501
Saint-Laurent-du-Maroni	2 978	3 292	3 533	3 710	3 683	3 587
Matoury	1 970	2 045	2 016	1 927	1 795	1 875
Total	12 280	12 838	12 897	12 169	11 335	11 408

Sources : CAF, ADI de Guyane

Évolution du taux brut de contractualisation sur les répondants de chaque année

Unité : %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
France métropolitaine		49	53	57	59	
Guyane	33	40	39	43	28	36

Sources : Drees, ADI de Guyane

Évolution du taux de contractualisation sur les répondants de chaque année par antenne locale d'insertion

Unité : %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Cayenne	36	40	34	47	40	45
Kourou	45	75	82	31	22	18
Saint Laurent du Maroni	32	26	24	37	14	28
Matoury	14	33	38	57	33	45
Total	33	40	39	43	28	36

Source : ADI de Guyane

Évolution des dépenses d'insertion : PDI / PATUS données financières

Unité : euro

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PATUS réalisé	3 487 727	3 541 928	2 366 552	1 403 430	1 480 252	1 843 373
PDI réalisé	3 258 365	4 446 828	4 548 190	3 783 424	1 707 301	3 087 848

Source : ADI de Guyane, comptes financiers

Évolution des crédits d'insertion

Unité : euro

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
PDI réalisé	3 258 365	4 446 828	4 548 190	3 783 424	1 707 301	3 087 848
Crédit ouvert	4 435 200	4 435 200	4 700 000	4 900 434	4 271 147	5 923 071

Source : ADI de Guyane, comptes financiers

Évolution de la part des actions réalisées par mesure d'insertion en Guyane

Unité : %

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne 2004 à 2009
Volet social, santé, logement	49	50	58	36	34	46	45,6
Volet professionnel	46	44	35	52	63	53	48,8
Autre	4	6	7	12	3	1	5,6

Source : ADI de Guyane

Évolution de la part des actions d'insertion inscrites dans les contrats d'insertion en Guyane

Unité : %

	2006	2007	2008	2009	2004 à 2009
Volet social, santé, logement	29	32	42	36	34,7
Volet professionnel	49	50	40	38	44,2
Orientation SPE	18	12	16	23	17,2
Autre	4	6	2	3	3,9

Source : ADI de Guyane

RMIstes inscrit à Pôle Emploi et contrats d'insertion signés au 31/12 en Guyane

Unité : nombre

	2008	2009
Bénéficiaire du RMI au 31/12	4 278	4 198
Bénéficiaire du RMI ayant signé un contrat d'insertion	3 179	4 153

Sources : ADI et Pôle emploi de Guyane

Allocataires bénéficiant d'une mesure d'insertion

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contrat Insertion	4 051	5 145	4 983	5 274	3 179	4 153
Emploi aidé (CIA, CAV, CI-RMA)	955	790	616	564	557	731
Volet professionnel (IP, Formations, IAE)*	586	455	698	491	998	526
Volet social (insertion sociale, santé, logement)	2 132	3 446	997	545	621	76
Insertion rural	92	73	69	20	-	4

Source : ADI de Guyane

Bénéficiaires selon les dispositifs de contrats aidés en Guyane

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contrat Insertion	4 051	5 145	4 983	5 274	3 179	4 153
CIA	955	790	440	378	346	395
CAV	-	-	176	186	203	261
CI-RMA*	-	-	-	-	8	75
Non-marchand	955	790	616	564	549	656
Marchand	-	-	-	-	8	75

Sources : ADI de Guyane, ASP

*le dispositif CI-RMA a débuté au dernier trimestre 2008 en Guyane

Evolution du nombre de bénéficiaires d'une mesure d'insertion en Guyane

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Contrat Insertion	4 051	5 145	4 983	5 274	3 179	4 153
Emploi aidé (CIA, CAV, CI-RMA)	955	790	616	564	557	731
Volet professionnel (IP, Formations, IAE)*	586	455	698	491	998	526
Volet social (insertion sociale, santé, logement)	2 132	3 446	997	545	621	76
Insertion rural	92	73	69	20	-	4

Source : ADI de Guyane

Évolution du nombre de bénéficiaires des mesures PDI en Guyane

Unité : nombre

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Volet professionnel (IP, formations, IAE)	586	455	698	491	998	526
Volet social (insertion sociale, santé, logement)	2 132	3 446	997	545	621	76
Insertion rural	92	73	69	20	-	4

Source : ADI de Guyane

Une allocation dégressive à titre d'exemple

Unité : euro

	0 smic	0,25 smic	0,5 smic	0,75 smic	1 smic	1,1 smic	1,2 smic	1,3 smic	1,4 smic	1,5 smic
Revenu d'activité	0	250	500	750	1 000	1 100	1 200	1 300	1 400	1 500
Allocation	400	325	250	175	100	70	40	10	0	0
Revenu total	400	575	750	925	1 100	1 170	1 240	1 310	1 400	1 500

Source : Calculs Insee

Les bénéficiaires potentiels du RSA selon leur statut d'activité au sens du Bureau international du travail en Guyane

Unité : %

	Guyane		Guadeloupe		Martinique	
	Non éligible	Éligible	Non éligible	Éligible	Non éligible	Éligible
Actif occupé	47,1	11,6	56,2	11	55,5	10,5
Chômeur	8,5	38,8	7,6	48,5	7,8	44,9
Inactif	44,4	49,6	36,2	40,4	36,7	44,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008, zone côtière pour la Guyane

Bénéficiaires potentiels du RSA par tranche d'âge en Guyane

Unité : %

	Non éligible au RSA	Éligible au RSA
15 à 24 ans	28,7	11,3
25 à 45 ans	48,4	61,6
46 à 54 ans	14,8	15
55 à 64 ans	8,1	12,1
Ensemble	100,0	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008 en Guyane côtière

Répartition des bénéficiaires potentiels du RSA par type de ménage en Guyane

Unité : %

	Non éligible au RSA	Éligible au RSA
Personne seule	6,3	6,3
Famille monoparentale	25,4	42,7
Couple sans enfant	10,9	6,6
Couple avec enfant(s)	57,4	44,6
Ensemble	100,0	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008 en Guyane côtière

Répartition de la population guyanaise selon sa position vis à vis du RSA

Unités : nombre et euro

	Effectif	Revenu mensuel moyen	Dont montant RSA
Actuels allocataires du RMI ou de l'API sans intéressement	16 154	453	453
Actuels allocataires du RMI ou de l'API avec intéressement	998	528	186
Bas revenus concernés par le RSA	2 969	874	385
Pas concernés	19 370	1 292	0
Ensemble	39 491	898	219

Source : CAF 2008, calculs Insee

Les effets du RSA sur les inégalités

Unité : %

	Guadeloupe	Martinique	Guyane
Taux de bas revenus avant le RSA	17,8	19,8	26,5
Taux de bas revenus après le RSA	17,6	18,6	25,9

Source : Insee, simulation sur l'enquête BDF 2006.

Accroissement du revenu selon le quintile de niveau de vie

Unité : %

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Guadeloupe	0,4	0,6	0,5	0,2	0,0
Martinique	1,0	0,8	0,4	0,1	0,0
Guyane	2,2	0,9	1,1	0,4	0,0

Source : Insee, simulation sur l'enquête BDF 2006

Nombre de salariés potentiellement concernés par le RSTA

Unités : nombre et euro

	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	Effectif total
Durées d'emploi inférieures à 1 mois					
Effectifs	1 780	1 787	495	4 899	8 961
Montant mensuel moyen du RSTA	0	0	0	0	0
Moins de 1,4 smic mensuel					
Effectifs	68 055	68 879	18 576	135 714	291 224
Montant mensuel moyen du RSTA	69	71	66	70	70
Plus de 1,4 smic mensuel					
Effectifs	42 684	43 062	14 371	60 069	160 186
Montant mensuel moyen du RSTA	0	0	0	0	0
Effectif total	112 519	113 728	33 442	200 682	460 371

Source : DADS 2007, calculs Insee

Transitions lors du passage du RSTA au RSA en Guyane

Unité : %

	Situation à venir				Total
	emploi salarié sans RSA	emploi salarié avec RSA	sans emploi salarié avec RSA	Autres situations	
Emploi salarié sans RSTA	23,2	0,3	0	0	23,5
Emploi salarié avec RSTA	13,5	14,1	0	0	27,6
Sans emploi salarié avec RMI	0	0	15,2	0	15,2
Autres situations (étudiants, retraités..)	0	0	0	33,7	33,7
Total	36,7	14,4	15,2	33,7	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2008 - zone côtière

« Baisse des demandes et des offres d'emploi en 2006 », AntianeÉco n°69, Insee - Dirag, septembre 2007.

« Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2007 », Études et Résultats n°596, Drees, septembre 2007.

Évaluation de la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 décentralisant le RMI et créant le RMA Rapport de Synthèse présenté par Delphine Corlay, Marie Fontanel-Lassalle, Christian Lenoir, Valérie Saintayant et Michel Thierry, novembre 2006.

« Droits connexes : transferts sociaux locaux et gains monétaires à l'emploi » Insee, Économie et Statistiques n° 429-430, mai 2010. document de recherche EPEE, centre d'étude des politiques économiques de l'Université d'Évry, juin 2002.
<http://leda.univ-evry.fr/PagesHtml/laboratoires/Epee/EPEE/documents/wp/02-04.pdf>.

« Le pari de l'insertion », Rapport de la commission présidée par Pierre Vandelerenberghe, la Documentation française, Tome I et II avril 1992.

« Les bénéficiaires du RMI : évolution et renouvellement des effectifs (1989-2002) », CAF, Recherches et Prévisions, Documents, travaux et commentaires, n°74 décembre 2003.
<http://www.CAF.fr/web/WebCnaf.nsf/VueLien/RECHERCHESPREVISIONS74ART7?opendocument> .

« Situations locales et politiques de lutte contre la pauvreté », chapitre 3 les allocataires de minima sociaux dans les Dom : caractéristiques et évolution », Onpes, Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006, septembre 2009.
<http://www.onpes.gouv.fr/Les-Travaux-2005-2006.html> .

« RMIstes des Antilles-Guyane 1989-1993 », Insee 1995.

Tableaux économiques régionaux de Guyane, Insee, 1995.
Tableaux économiques régionaux de Guyane, Insee, 2000
Tableaux économiques régionaux de Guyane, Insee, 2007-2008
Tableaux économiques régionaux de Guyane, Insee, 2009-2010

Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) 2008 AVIS DU COE SUR LES CONDITIONS DE LA REUSSITE DU RSA POUR L'EMPLOI.
http://www.coe.gouv.fr/IMG/pdf/COE_-_Avis_RSA.pdf

Les départements d'Outre mer, un pacte pour l'emploi, Bertrand Fragonard, Juillet 1999.

Rapport d'étape sur l'évaluation des expérimentations RSA, Comité d'Évaluation des expérimentations, Synthèse / septembre 2008.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000607/index.shtml>

Bilan du RMI et perspectives de mise en place du RSA en Guyane
Avril 2011

Directeur de publication
Georges-Marie GRENIER

Rédactrice en chef
Élisabeth LAURET

Chef de projet
Gérard FORGEOT

Équipe de projet
Insee, Véronique COSSOU, Benoît HURPEAU
ADI, Clément VIAUD
CAF, Corine RAMON

Crédit photo
Annick COUILLAUD
Maud MACHECLER

Montage et impression
IDC - Pointe-à-Pitre, Guadeloupe

